



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

Rapport annuel 2022-23

**L'expertise,  
notre mot  
d'ordre.**

# Faits saillants

## **ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025**

En continuité avec le plan précédent, ce nouveau plan stratégique résulte d'une démarche consultative et inclusive. Il sert de base au déploiement des travaux et à la priorisation des projets afin de nous donner les moyens de relever les défis en lien avec l'avancement de la profession infirmière. Les changements amorcés dans le système de santé et des services sociaux, la modernisation du système professionnel, l'évolution des milieux de travail, les enjeux de main-d'œuvre et l'environnement post-pandémique sont autant de facteurs qui influencent l'écosystème dans lequel évolue l'OIIQ. Ce plan stratégique nous permettra de demeurer à l'affût des tendances et des changements à venir, en plus de nous adapter et de réagir avec proactivité, et ce, de manière à assurer notre importante mission de protection du public.

## **TOURNÉE DU PRÉSIDENT**

Le président de l'OIIQ a effectué une tournée des régions du Québec au cours de laquelle il a visité les présidents-directeurs généraux, les directrices de soins infirmiers et les Conseils des infirmières et infirmiers de plusieurs CIUSSS et CISSS. Il a aussi rencontré des représentants des communautés autochtones dans quelques régions. Les objectifs de la tournée étaient de prendre acte des constats, des réactions ou encore des projets en place dans les établissements de santé en lien avec les recommandations présentées dans le *Rapport sur les états généraux de la profession infirmière* (mai 2021), ou encore du plan proposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, intitulé *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé* (Plan Santé) ou du *Rapport du groupe de travail national sur les effectifs infirmiers*, rendus publics respectivement en mars 2022 et en mai 2022.

## **REHAUSSEMENT DE LA NORME D'ENTRÉE À LA PROFESSION INFIRMIÈRE**

L'OIIQ a présenté son mémoire visant à rehausser la norme d'entrée à la profession infirmière à l'Office des professions du Québec. Plusieurs partenaires et collaborateurs, dont l'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec, ont applaudi ce geste. Ces derniers ont aussi œuvré en ce sens notamment en publiant des lettres ouvertes, en prenant position et en rencontrant différents députés ainsi que des présidents-directeurs généraux de CIUSSS. À l'image des grandes transformations sociales, démographiques, scientifiques et technologiques qu'a connues le Québec, la profession infirmière a vu son environnement de pratique complètement métamorphosé au cours des dernières décennies. En raison de sa mission de protection du public, l'OIIQ a la responsabilité d'établir les exigences minimales pour que les infirmières et infirmiers d'aujourd'hui et de demain puissent répondre adéquatement aux besoins de santé évolutifs de plus en plus complexes des personnes et des communautés, et ce, dès leur entrée dans la profession. Ce projet suit son cours.

## MISSION

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), dûment constitué en vertu des dispositions de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8), est un ordre professionnel dont la fonction principale est d'assurer la protection du public, conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), en contrôlant notamment l'exercice de la profession infirmière par ses membres.

## VISION

En collaboration avec les membres de son personnel et ses partenaires, l'OIIQ exerce un leadership reconnu face aux défis en santé de la population, en s'assurant notamment de la compétence professionnelle ainsi que de l'intégrité des infirmières et infirmiers, et en valorisant leur expertise.

## VALEURS

Les décisions et les actions de l'OIIQ sont guidées par des valeurs organisationnelles fortes. Ces dernières sont mises en pratique quotidiennement par son personnel, avec le souci constant d'assurer la protection du public.

### La confiance

La confiance est nourrie par le sentiment que l'autre (individu, groupe, organisation) agira avec honnêteté et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour accomplir la prestation attendue. Elle repose sur la valorisation des compétences, la loyauté, l'intégrité et la transparence. À titre d'ordre professionnel, l'OIIQ doit inspirer la confiance du public qu'il protège.

### Le respect

Le respect invite à accueillir, à traiter avec déférence et à porter un second regard de façon à ne pas heurter inutilement. L'OIIQ met ses principes de l'avant dans ses interactions avec ses différentes clientèles.

### La bienveillance

La bienveillance est la couleur de l'OIIQ. Elle se manifeste par l'écoute et suppose attention, intérêt, compréhension et sens de non-jugement. Elle passe par des paroles, mais aussi par l'attitude et le regard. Elle englobe l'humanité, la compassion et l'empathie.

### L'équité

L'équité est la juste appréciation de ce qui revient à chacun. À l'OIIQ, elle se manifeste par l'indépendance et l'objectivité des interventions, de même que par l'impartialité des décisions.

# Lettres officielles

**Québec, août 2023**

**MADAME NATHALIE ROY**  
**Présidente de l'Assemblée nationale**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Sonia LeBel**

---

**Montréal, août 2023**

**MADAME SONIA LEBEL**  
**Ministre responsable de l'application des lois professionnelles**  
**Gouvernement du Québec**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du Code des professions et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'OIIQ,  
**Luc Mathieu**

---

**Montréal, août 2023**

**MADAME DOMINIQUE DEROME**  
**Présidente de l'Office des professions du Québec**

Madame la Présidente,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Préparé conformément à l'article 104 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président de l'OIIQ,  
**Luc Mathieu**

# Table des matières

- 4** L'OIIQ en quelques chiffres
- 6** Rapport du président
- 10** Rapport de la directrice générale
- 14** Rapport de la secrétaire
- 16** Rapport du Conseil d'administration
- 21** Gouvernance
- 24** Structure organisationnelle
- 25** Activités des comités de la formation
- 26** Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
- 28** Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
- 29** Garantie contre la responsabilité professionnelle
- 30** Activités relatives à l'indemnisation
- 30** Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
- 33** Activités relatives à l'inspection professionnelle
- 37** Activités relatives à la formation continue
- 42** Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
- 46** Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
- 47** Activités du Comité de révision
- 48** Activités du Conseil de discipline
- 50** Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles
- 52** Activités relatives au rôle sociétal de l'OIIQ et aux communications
- 55** Renseignements généraux sur les membres
- 60** Membres des principaux comités
- 64** Annexe 1 – *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*
- 67** Annexe 2 – *Règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*
- 69** États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

# L'OIIQ en quelques chiffres



**83 418**

membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2023



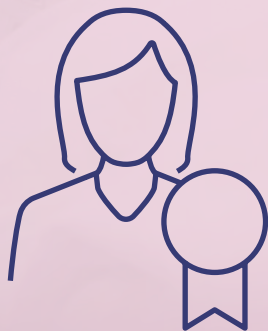
**2 943**

nouveaux titulaires de permis



**1 314**

infirmières et infirmiers praticiens spécialisés  
offrant un accès sans précédent aux soins



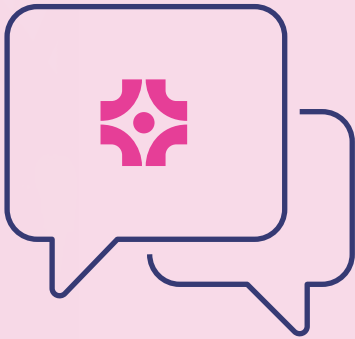
**33**

infirmières et infirmiers cliniciens spécialisés  
détenant un certificat en prévention et contrôle  
des infections



# 12 351

membres titulaires d'un droit de prescrire



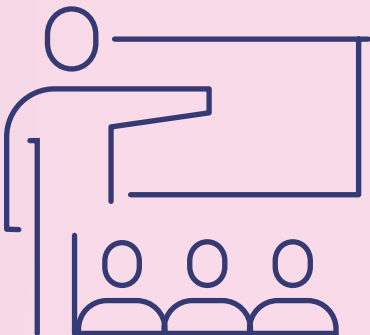
# 4 717

demandes de consultation auprès de  
notre service de soutien professionnel



# 1 393

inspections professionnelles générales en vue  
d'évaluer de façon préventive et éducative



# 25 040

participations aux activités de formation continue  
offertes par l'OIIQ

# Rapport du président



Qu'on pense aux suites données aux États généraux de 2021, aux réformes annoncées par le gouvernement ou à l'examen d'admission à la profession, la question infirmière a régulièrement retenu l'attention au cours de la dernière année. Face aux enjeux soulevés, l'OIIQ est demeuré fidèle à sa mission de protection du public et à son engagement en faveur de l'amélioration de la santé de la population. Ce rapport témoigne des efforts accomplis en ce sens.

## Grands dossiers politiques

### Enquête du Commissaire à l'admission aux professions

En novembre 2022, à la suite de plaintes déposées auprès du Commissaire en raison du faible taux de réussite observé pour la séance d'examen de septembre 2022, le Commissaire à l'admission aux professions amorçait une enquête sur l'examen d'admission à la profession infirmière.

Peu de temps après cette annonce, un premier rapport d'étape était rendu public. Le Commissaire y recommandait le report de la séance d'examen prévue pour mars 2023 de même que certaines mesures d'assouplissement pour les candidates et les candidats à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) inscrits à l'examen. Après analyse et consultation des parties prenantes, afin de respecter le temps investi en préparation par les CEPI, le Conseil d'administration de l'OIIQ a choisi de maintenir la séance de mars, mais de faire montre de souplesse dans l'application des règles relatives à l'administration de l'examen.

L'obligation pour l'ensemble des candidates et candidats de s'inscrire à l'examen de mars a notamment été levée. Les CEPI étaient donc libres de s'inscrire ou non à la séance du printemps, et ce, sans mention d'échec à leur dossier. Le droit d'exercer à titre de CEPI, normalement retiré aux personnes en situation d'échec définitif ou ayant atteint le délai maximal pour réussir l'examen, a par ailleurs été maintenu. Une quatrième tentative pour réussir l'examen d'admission a aussi été offerte aux personnes en situation d'échec. Le tout était accompagné d'un outil d'aide à la décision afin de soutenir les CEPI dans leur choix. L'outil mettait en lumière les différents éléments à prendre en considération lors de la réflexion ainsi que des stratégies de préparation potentielles pour l'examen professionnel.

Les communications avec le Commissaire à l'admission ont par ailleurs été maintenues à toutes les étapes qui ont suivi. Nous nous sommes aussi fait un devoir de collaborer à l'enquête et de fournir l'ensemble de la documentation demandée par le Commissaire et son équipe, et ce, jusqu'à la publication du deuxième rapport d'étape, dont les conclusions sont aujourd'hui connues.

L'Ordre n'a toutefois pas attendu ce rapport pour agir. Un important chantier de travail sur l'examen d'admission à la profession était en cours depuis 2021. Tout comme

le Commissaire, le Conseil d'administration de l'OIIQ votait à l'automne 2022 en faveur d'un changement majeur. L'annonce de recourir au NCLEX-RN comme nouvel outil d'admission à la profession découle de ce processus de réflexion.

Cet examen existe depuis 1994 et est utilisé par tous les organismes réglementaires aux États-Unis et au Canada. Au fil des ans, il a été soumis à plus de six millions de personnes, ce qui en fait un outil de mesure éprouvé. Il permet d'évaluer les compétences attendues pour exercer de manière autonome et sécuritaire sans égard aux programmes de formation (niveau collégial ou universitaire). Il permettra par ailleurs une arrivée plus rapide des infirmières et des infirmiers nouvellement diplômés dans le réseau, grâce au nombre supplémentaire de séances d'examen pouvant être organisées dans une année.

D'ici à ce que l'Office des professions du Québec fasse connaître sa décision sur le changement proposé, l'examen sera maintenu dans sa forme actuelle. Des mesures d'accompagnement convenues avec les milieux cliniques et des mesures d'assouplissement seront cependant offertes aux CEPI devant s'inscrire à l'examen.

### Suites des États généraux sur l'avenir de la profession

Rendu public à l'automne 2021, le rapport des États généraux sur l'avenir de la profession infirmière comportait une trentaine de recommandations à l'intention des différents intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. Certaines d'entre elles interpellaient directement l'OIIQ. C'est le cas notamment des recommandations relatives à la formation initiale et à la norme d'entrée à la profession infirmière.

Conformément au souhait exprimé par les commissaires, en mai 2022, l'OIIQ déposait un mémoire\* à l'Office des professions visant à faire du baccalauréat la nouvelle exigence pour accéder à la profession infirmière au Québec. Cette demande était appuyée par la vingtaine d'associations professionnelles infirmières membres de l'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec, ainsi que par le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Elle a également fait l'objet de représentations auprès d'élus des différents partis représentés à l'Assemblée nationale, des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Enseignement supérieur, des Finances et du Conseil du Trésor. En collaboration avec l'Alliance, des séances d'information et d'échange ont aussi été organisées avec les présidents-directeurs généraux et les directions de soins infirmiers de CIUSSS et de CISSS un peu partout au Québec. Le rehaussement de la formation initiale était en outre à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles régionales des différentes sections de l'Ordre organisées au printemps et à l'été 2022, en plus de faire l'objet d'une table ronde dans le cadre du congrès annuel du SIDIEF tenu à Ottawa en octobre 2022.

Plusieurs des recommandations découlant des États généraux ont toutefois trouvé écho dans le rapport du Groupe de travail national sur les effectifs infirmiers et son plan d'action connexe ainsi que dans le Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé du ministre Dubé. C'est le cas notamment des recommandations relatives aux conseils des infirmières et infirmiers, au soutien clinique, à l'organisation du travail, à la pleine utilisation des champs d'exercice infirmier et à la contribution des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS).

Ces gains découlent de nos efforts de communications de la dernière année et de notre participation aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux aux côtés des différentes parties prenantes. De mon point de vue, ils témoignent également de l'influence accrue de la profession infirmière au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Rappelons que le Groupe de travail national sur les effectifs infirmiers a été mis sur pied sur recommandation de l'OIIQ.

### Contributions aux débats publics

Autre indice de l'importance accordée au point de vue infirmier, l'OIIQ a contribué aux réflexions entourant l'élaboration et l'adoption de tous les projets de loi concernant le secteur de la santé déposés au cours de l'année 2022-2023.

### Soins de fin de vie

En mai 2022, nous présentions la position de l'Ordre sur la première mouture de la *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 38). En accord avec la volonté du gouvernement d'élargir l'accessibilité à l'aide médicale à mourir (AMM) nous avons profité de notre passage devant les parlementaires pour recommander que les IPS exerçant hors du réseau public puissent, comme leurs collègues, fournir la sédation palliative continue ou l'AMM. Nous avons également souligné l'importance d'harmoniser les mécanismes d'évaluation de la qualité des soins fournis pour l'ensemble des professionnels compétents, sans égard à leur lieu d'exercice. Appréciée des élus, notre intervention a par la suite donné lieu à un partage d'informations complémentaires avec les membres de la Commission de la santé et des services sociaux et à des échanges avec la direction nationale des soins infirmiers sur les IPS œuvrant dans le secteur privé et sur la sédation palliative continue.

Un accueil tout aussi positif a été réservé à notre intervention devant la Commission des relations avec les citoyens sur la deuxième mouture du projet de loi en lien avec l'élargissement de l'aide médicale à mourir (projet de loi n° 11) en mars 2023. Nos recommandations portaient pour l'essentiel sur la nécessité d'une définition commune et consensuelle de la notion de handicap neuromoteur grave et incurable ainsi que sur l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux constats de décès. Déjà abordés lors de notre première intervention devant les parlementaires, les mécanismes mis en place pour évaluer la qualité des soins fournis ont aussi fait l'objet de quelques propositions d'ajustement de notre part. Nous avons salué le fait que le projet de loi va permettre aux infirmières et infirmiers de constater le décès, comme ce fut le cas pendant la durée de l'urgence sanitaire.

### Services de première ligne

Au-delà des représentations officielles en commission, plusieurs rencontres ont aussi été effectuées avec les autorités politiques au regard de la *Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne et à améliorer la gestion de cette offre* adoptée en mai 2022. Tout comme lors de notre présentation en commission parlementaire, nous avons insisté sur le fait que l'amélioration de l'accès aux soins en première ligne passait également par la contribution

\* Nous sommes toujours sans nouvelles de la part de l'Office concernant notre demande visant le rehaussement de la norme d'entrée à la profession infirmière.

des infirmières et des infirmiers. Notre plaidoyer a été entendu. Le projet de loi adopté reconnaît en effet l'expertise des infirmières cliniciennes et infirmiers cliniciens et des IPS en première ligne, particulièrement en ce qui a trait au suivi clinique et à la coordination des soins.

« Les avancées observées au cours de la dernière année découlent de nos efforts de communications et de notre participation aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux aux côtés des différentes parties prenantes. Ils témoignent également de l'influence accrue de la profession infirmière au sein du réseau de la santé et des services sociaux. »

— Luc Mathieu

### Santé Québec

Un travail de fond a également été effectué en amont du dépôt de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (projet de loi n° 15). Signalons notamment la rencontre organisée entre le ministre Dubé et les déléguées et délégués réunis dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de novembre 2022. La richesse des échanges a d'ailleurs mené à une seconde rencontre entre le ministre et quelque 300 membres de la profession en février 2023. Ces efforts ont porté fruit. S'il est perfectible, le projet de loi déposé à la fin de mars 2023 pourrait en effet mener à des avancées significatives au regard de l'organisation des soins et services infirmiers et par conséquent pour la profession infirmière et la protection du public dans la mesure où nos recommandations seront prises en considération.

### Ratios et contribution infirmière

En dehors du calendrier parlementaire, nous avons aussi profité de l'actualité pour faire valoir les enjeux propres à la profession. C'est le cas notamment de notre réaction au rapport d'enquête de la coroner M<sup>e</sup> Géhane Kamel sur les décès survenus en milieux d'hébergement pour aînés au cours de la première vague de COVID-19. Les conclusions de M<sup>e</sup> Kamel nous ont entre autres permis de rappeler l'importance de ratios sécuritaires de soins de même que le rôle clé que doivent jouer les infirmières cliniciennes spécialisées et les infirmiers cliniciens spécialisés en prévention et contrôle des infections dans les CHSLD.

La nécessité des ratios et de l'optimisation du rôle infirmier a de nouveau été soulevée

en novembre 2022 alors que les urgences de plusieurs centres hospitaliers de la province faisaient face à des bris majeurs de services.

Ces positions sont cohérentes avec notre engagement aux côtés des syndicats, associations et ordres professionnels qui réclamaient en avril 2022 l'adoption d'une loi sur des ratios sécuritaires de soins en santé.

### Mobilisation et rayonnement

La proactivité démontrée dans les grands dossiers d'intérêt politique s'est aussi reflétée dans mes échanges avec les membres et les différentes parties prenantes.

Outre le congrès et l'assemblée générale annuelle, la dernière année a en effet fourni différentes occasions d'interagir avec la communauté infirmière. Mentionnons notamment la tournée du président effectuée dans les différentes régions du Québec et les rencontres avec les membres des ordres régionaux lors de leurs assemblées générales annuelles où j'ai eu l'occasion de faire le point avec les participantes et participants sur la mobilisation infirmière depuis les États généraux tenus en 2021 ainsi que les consultations réalisées dans le cadre de la mise à jour de la planification stratégique.

### Tournée du président

La tournée du président m'a entre autres donné l'occasion d'échanger avec les gestionnaires et les professionnels des milieux de soins sur le rôle des CII et sur les différents enjeux observés en matière de soutien clinique et d'organisation du travail. Un état de situation a aussi été fait en ce qui a trait à la formation initiale et à la formation continue. Les échanges ont été, comme à l'habitude, fort éclairants et permettront d'enrichir les représentations effectuées auprès des autorités tout au long de la prochaine année. Le soutien clinique auprès des jeunes infirmières et infirmiers ainsi qu'auprès des infirmières et infirmiers plus expérimentés, notamment par le développement d'autres spécialités d'infirmières et d'infirmiers cliniciens spécialisés (ICS), a été le thème dominant des échanges.

### Plan stratégique

Adopté au moment où le Québec tout entier était confronté à une crise sanitaire majeure, le plan stratégique 2020-2023 a vu sa mise en œuvre considérablement perturbée. Bien que des avancées notables aient été réalisées, au terme de l'exercice, certaines cibles demeuraient à atteindre. Les consultations effectuées auprès des différentes parties prenantes nous ont convaincus de la pertinence de garder le cap et de finaliser les travaux entamés.

Échelonné sur deux ans, soit de 2023 à 2025, le plan stratégique actualisé qui en



découle met l'accent sur l'expertise infirmière et la protection du public, le leadership et le rayonnement de l'OIIQ ainsi que sur l'agilité dont l'Ordre doit faire preuve comme organisation de services. Inscrit dans la continuité, il répond aux défis auxquels la profession fait face tout en permettant à notre organisation de s'élever et d'avoir un impact tangible sur la protection du public et la pratique infirmière.

### Conférences et engagements

Nous avons aussi profité des différentes tribunes qui nous ont été offertes pour promouvoir la pratique infirmière et réfléchir à son avenir. Outre la table ronde sur la formation initiale évoquée précédemment, le Congrès du SIDIIEF m'a notamment permis de prendre part à un panel international sur les 10 ans de la Déclaration de Genève et le développement de la discipline infirmière depuis cet événement charnière pour la profession.

L'assemblée générale annuelle du SIDIIEF a aussi donné lieu à ma nomination à titre d'administrateur et à mon élection comme vice-président de l'organisation. Ma présence, ainsi que celle d'un autre membre du Conseil d'administration de l'OIIQ, Simon Ouellet, au sein de cette instance à portée internationale permettra aux infirmières et infirmiers québécois de rester à l'affût des meilleures pratiques en plus de prendre part aux grands débats relatifs à la profession.

Je souhaite souligner le soutien indéfectible de la Direction générale, de l'équipe de direction et du personnel qui les accompagne.

Il m'importe aussi de remercier bien sincèrement les administratrices et administrateurs de l'Ordre pour leur soutien et leur engagement envers la profession infirmière.

Le président,

Luc Mathieu, inf., DBA, ASC

# Rapport de la directrice générale



Notre leadership ainsi que l'expertise variée et complémentaire de nos équipes nous permettent de concrétiser notre importante mission tout en respectant nos principes directeurs qui sont la loyauté, la solidarité, la confiance, l'équilibre, la transparence et l'indulgence. J'éprouve énormément de fierté d'avoir la chance de collaborer avec des équipes aussi intègres et engagées.

La Direction générale est chargée de mettre en place les conditions nécessaires afin que les équipes puissent atteindre les objectifs conformément aux plans d'action relatifs aux orientations stratégiques adoptées par le Conseil d'administration.

Au cours de la dernière année, les équipes ont travaillé sur plusieurs projets, ce qui démontre sans conteste que l'OIIQ participe à l'évolution de la profession infirmière tout en étant une organisation innovante, performante, collaborative et inclusive. J'ai maintenant le plaisir de vous présenter le résultat de leur dur labeur, qui constituera un bénéfice certain pour la population québécoise, tout en attestant notre engagement à accomplir notre importante mission de protection du public.

## **L'OIIQ participe à l'évolution de la profession infirmière**

### **Encadrement des pratiques émergentes**

Les pratiques cliniques dans le domaine de la santé sont en constante évolution et la pandémie a contribué à augmenter significativement le recours à celles-ci. Les infirmières et infirmiers font donc de plus en plus appel à la télépratique, aux technologies de l'information et des communications ainsi qu'aux systèmes d'intelligence artificielle dans le cadre de leur exercice. Considérant qu'il existe des risques associés à l'utilisation de ces pratiques, l'OIIQ a jugé essentiel de s'y pencher en vue de recommander des pistes d'action pour l'encadrement de l'exercice des infirmières et infirmiers.

### **Approches complémentaires et clarification de son cadre de référence**

Les infirmières et infirmiers sont de plus en plus nombreux à s'intéresser aux approches complémentaires et à les utiliser conjointement avec leurs soins. L'OIIQ a donc entrepris des travaux afin d'actualiser ses prises de position antérieures et ainsi, d'offrir un outil d'encadrement pour soutenir et guider la réflexion des infirmières et infirmiers en la matière et émettre certaines balises à cet égard. Cette nouvelle publication a été élaborée avec la collaboration de différents experts et partenaires issus des milieux cliniques et des communautés autochtones.

### Travaux relatifs à l'aide médicale à mourir et mise à jour du Guide d'exercice interordre

L'OIIQ a participé activement aux travaux législatifs entourant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 38 et projet de loi n° 11) afin de permettre aux infirmières et infirmiers praticiens spécialisés d'administrer l'aide médicale à mourir ainsi que la sédation palliative en déposant notamment deux mémoires. Ces travaux viennent aussi permettre à l'ensemble des infirmières et infirmiers de constater le décès et de dresser son constat. Au cours de la prochaine année, l'OIIQ poursuivra ses actions, en collaboration avec différents partenaires, en vue d'actualiser l'offre de formation en la matière ainsi que le guide d'exercice interordre existant en fonction de ces avancées pour la profession.

### Rapport d'avancement et publications en lien avec l'entrée en vigueur de la Loi 6 visant les IPS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (Loi 6), plusieurs travaux et publications ont été réalisés ou sont en cours afin de permettre son déploiement de manière optimale. Les équipes travaillent en étroite collaboration avec les différents partenaires dans le but d'assurer la publication d'outils utiles pour la pratique des IPS. Comme prévu à la Loi 6, un rapport sur la mise en application des nouvelles dispositions a été rédigé, deux ans après son entrée en vigueur. Différents partenaires ont été consultés et impliqués dans le processus, dont le Comité consultatif sur la pratique des IPS ainsi que l'Association des IPS. D'autres travaux se poursuivent en collaboration avec nos partenaires, notamment les réflexions entourant le congé hospitalier par les IPS et la reconnaissance des IPS à titre de professionnels de la santé pouvant procéder à l'évaluation et à la prise en charge de clients ayant eu un accident de travail.

### Travaux entourant l'évaluation des troubles mentaux par les IPS

L'OIIQ a reçu une demande ministérielle afin que soit revu le Règlement sur la formation et l'expérience clinique requises des infirmières et infirmiers pour l'évaluation des troubles mentaux dans le but de permettre aux IPS des spécialités de première ligne, des soins aux adultes et des soins pédiatriques d'évaluer, de poser un diagnostic et d'initier un plan de traitement à l'intention de la clientèle présentant des troubles mentaux. À la suite de cette

demande, plusieurs travaux ont été menés, dont la consultation du Comité de la formation des IPS et du Comité consultatif sur la pratique des IPS, ainsi que la constitution d'un groupe de travail incluant l'Association des IPS, l'Association des infirmières et infirmiers en santé mentale, des ordres professionnels concernés par l'évaluation des troubles mentaux, l'Office des professions du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

À l'issue des réflexions menées, un consensus a émergé selon lequel il est nécessaire d'explorer différentes pistes de solution pour permettre aux IPS de contribuer davantage à l'accès aux soins et services en santé mentale. Les travaux se poursuivent en ce sens.

### Norme d'exercice sur la documentation des soins infirmiers

Moyen incontournable d'assurer la continuité des soins, la documentation des soins infirmiers permet de témoigner de l'évolution de l'état de santé du client. Que le dossier soit informatisé ou non, la documentation contient la description des évaluations, les décisions cliniques ainsi que les interventions de l'infirmière ou de l'infirmier. Il est donc primordial que la documentation soit complète, pertinente et disponible en temps opportun. Comme les inspections professionnelles effectuées au cours des dernières années ont permis de constater certaines lacunes à cet égard, l'OIIQ a procédé à une révision majeure de la norme de documentation. Cette norme actualisée est issue de consultations auprès de différents groupes et collaborateurs, tels que des associations infirmières, des enseignants des niveaux collégial et universitaire, la Direction nationale des soins et services infirmiers et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

### L'OIIQ est une organisation innovante et performante

#### Poursuite des investissements en lien avec la refonte de l'inspection professionnelle

Lancée au cours de l'année financière 2019-2020, la nouvelle méthode d'inspection générale individuelle poursuit son envol. Depuis les dernières années, l'OIIQ a investi 2,5 M\$ afin d'embaucher plusieurs inspectrices et inspecteurs pour nous permettre de rejoindre un plus grand nombre de membres dans toute la province. Ces embauches contribueront à l'atteinte de l'objectif fixé de 3 000 inspections par année d'ici 2024, soit 5 % de l'effectif infirmier. À terme, nous prévoyons investir un montant total de 3,2 M\$ en salaire de façon récurrente

en vue de soutenir ce développement. Cet investissement est essentiel, car l'inspection professionnelle est au cœur de notre mission de protection du public.

### Valorisation de la recherche en sciences infirmières

L'OIIQ a innové en embauchant sa toute première chercheuse en résidence, Johanne Déry, inf., Ph. D., qui est entrée en poste au cours de la dernière année. Elle collaborera à l'identification des enjeux actuels et futurs de la profession infirmière et fournira des services de consultation afin de renforcer les liens entre la recherche et le milieu universitaire, tout en exerçant une vigie des pratiques émergentes en soins infirmiers. Il s'agit d'une innovation dans le monde des ordres professionnels.

Elle participe également aux séances du Comité de vigie stratégique, dont le mandat consiste à réfléchir, à analyser et à discuter autour d'enjeux, possibilités, problématiques, tendances et innovations, en lien avec la mission de l'OIIQ et en cohérence avec son positionnement, sa vision et ses valeurs, en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration à des fins de prises de position publiques ou de décisions stratégiques, le tout dans une perspective de création de valeur et de pérennisation de l'organisation.

### Courtage de connaissances

De plus, le projet d'offrir un service de courtage de connaissances visant à favoriser les relations et les interactions entre les différents acteurs suit son cours. L'analyse ayant pour but d'évaluer, de recommander et ultimement de sélectionner les meilleurs services et activités de courtage de connaissances pour permettre à l'OIIQ de poursuivre sa mission de protection du public, porte ses fruits. Le service de courtage de connaissances soutient également les activités du Comité de vigie stratégique. Nous sommes à développer une offre de services, une offre de soutien à la recherche ainsi qu'un annuaire d'experts répertoriant les personnes qui détiennent des compétences et une expertise dans un domaine spécifique de la profession infirmière.

### Transformation numérique pour l'amélioration de nos processus et de l'expérience utilisateur

Une accélération marquée de notre transformation numérique est devenue essentielle afin de privilégier des services intuitifs, rapides et accessibles. À cet effet, l'OIIQ a déjà entamé l'implantation de composantes importantes pour soutenir ses projets. L'automatisation poussée de nos

processus d'affaires est essentielle dans le but de fournir une expérience utilisateur complètement intégrée; l'usage de technologies émergentes contribuera à l'atteinte d'un plus haut niveau d'efficacité opérationnel tout en allégeant la charge de travail au sein des directions. Ayant aussi annoncé le déploiement du projet « expérience client » dans le rapport annuel précédent, je vous informe que les améliorations suivent leur cours.

au dépistage dans le cadre d'une campagne de masse, selon certaines conditions. De plus, des modifications réglementaires touchant les externes en soins infirmiers ont également été apportées à la même date, notamment quant à l'admissibilité à l'externat, par l'ajout d'une activité professionnelle et par le retrait de la condition des périodes d'externat. Nous sommes satisfaits que la pérennisation de ces mesures puisse aider la population en prolongeant cette offre de soins et de services.

administrateurs des différents ordres qui souhaitent mettre de l'avant l'aspect qualitatif de la mise en œuvre de ce processus.

« Notre stratégie de gestion vise la création de valeur afin de bâtir une culture organisationnelle performante, positive, durable et adaptée aux nouvelles réalités pour la pérennisation de l'organisation et l'accomplissement de notre mission. »

— Marie-Claire Richer

### Salles de pilotage stratégiques et tactiques

Notre développement de processus de gestion de projet efficaces et performants se poursuit. Comme annoncé dans le dernier rapport annuel, la mise en place de la salle de pilotage stratégique, animée lors des rencontres des comités de direction, ainsi que le déploiement des salles de pilotage tactique au sein de chacune des directions de l'OIIQ seront entièrement terminés et les salles, pleinement fonctionnelles au cours de la prochaine année. Rappelons que ces salles ont pour but de structurer la gestion de la performance afin de permettre le suivi de l'état d'avancement de chacun des projets à l'aide d'un tableau de bord incluant des indicateurs clés selon leurs spécificités.

### L'OIIQ est un collaborateur incontournable

#### Fin de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie

À la suite de la levée de l'état d'urgence sanitaire, certaines mesures introduites par les décrets gouvernementaux et arrêtés ministériels émis pendant la pandémie ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022. Comme il s'avérait nécessaire de maintenir certaines mesures au-delà de cette date et dans un souci de se prévaloir d'une meilleure agilité face à des situations où est anticipé un déploiement massif d'actions pour protéger la santé de la population, le ministère de la Santé et des Services sociaux a sollicité l'OIIQ pour rédiger un règlement d'autorisation en ce sens. Celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'autoriser des professionnels et certaines personnes à contribuer à la vaccination et

### Participation au chantier visant l'élargissement des pratiques pour bonifier le Plan Santé

Dans le cadre du Plan Santé, le ministère de la Santé et des Services sociaux souhaite amorcer un virage majeur visant une organisation optimale des soins de santé au Québec pour une meilleure prise en charge des clients. L'OIIQ collabore activement à ce vaste chantier en participant à différents groupes de travail composés de représentants des ordres professionnels et des milieux cliniques. À titre de collaborateur, nos interventions dans le cadre de ce chantier visent à assurer l'alignement des actions sur l'amélioration de la qualité et l'accès aux soins et aux services notamment en première ligne, la compréhension optimale de la portée du champ d'exercice infirmier et mise en œuvre d'actions de nature législative ou réglementaire, lorsqu'elles sont requises, en sus de la révision de l'organisation des soins et des services. L'OIIQ, en collaboration avec les autres ordres professionnels, poursuivra son engagement au cours de la prochaine année en vue d'émettre des recommandations porteuses pour la population québécoise.

### Guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle

En collaboration avec un groupe de travail mené par l'Office des professions du Québec, un guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle a été élaboré. Celui-ci vise à faire connaître ces pratiques tout en aidant les ordres qui souhaitent améliorer leur processus en ce sens. Il s'adresse d'abord aux professionnels qui mettent en œuvre le processus d'inspection au quotidien ainsi qu'aux responsables et

### Collaboration à des groupes de travail du CIQ

L'OIIQ participe à différents groupes de travail mis sur pied par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), dont celui sur les changements climatiques. Ce groupe vise à offrir un lieu de partage entre les ordres professionnels pour discuter de nos positionnements et bonnes pratiques quant aux changements climatiques et aux enjeux sociétaux qui y sont liés. Rappelons que nous avons publié une prise de position à cet effet en 2019, insistant sur le fait que l'OIIQ reconnaît l'importance des impacts des changements climatiques sur la pratique infirmière et les soins offerts à la population québécoise, et que les infirmières et infirmiers sont appelés à adapter leur pratique à cet enjeu. Le CIQ recense les actions entreprises par les différents ordres; il soumettra des recommandations et offrira possiblement une formation sur le sujet à l'intention des ordres. Il nous tient à cœur de contribuer, avec les autres ordres professionnels, à faire en sorte que le CIQ puisse agir en tant que catalyseur sur l'évolution de la protection du public, en y incluant l'environnement, afin de sensibiliser les acteurs gouvernementaux.

L'OIIQ participe aussi à plusieurs autres groupes essentiels à l'atteinte de notre mission, comme ceux sur le projet de règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, l'exercice illégal, la télépratique (télé santé), la pénurie de main-d'œuvre et l'accès aux renseignements personnels et leur protection. Ces participations nous permettent de mettre de l'avant les enjeux qui touchent notre profession, de prendre la parole et d'affirmer notre leadership.

### Carrefours virtuels avec nos partenaires

Les Carrefours des partenaires en santé ont pour but de créer un espace de dialogue ainsi qu'une plus grande proximité avec les infirmières et infirmiers. Ceux-ci optimisent les échanges et la transmission d'information essentielle à la réalisation de notre mission de protection du public. Les sujets abordés touchent principalement la pratique professionnelle, les sujets d'actualité liés à la profession ou des dossiers en cours à l'OIIQ. Cette participation volontaire et facultative se révèle plus qu'appréciée, compte tenu du nombre de participants mensuellement, variant de 59 à 207 personnes.

### Expertise reconnue internationalement

Le ministère de la Santé du Luxembourg a entrepris des travaux afin de redéfinir les activités professionnelles de plusieurs professions de la santé, dont celles des



infirmières et infirmiers. Il a sollicité l'OIIQ afin d'en apprendre davantage sur l'exercice infirmier au Québec. Nous sommes fiers qu'il ait choisi de se référer aux lois et règlements qui nous régissent de même qu'au document sur le champ d'exercice et les activités réservées des infirmières et infirmiers que nous avons développé et publié. Ces outils serviront de référence pour déterminer les futures activités professionnelles des infirmières et infirmiers exerçant au Luxembourg; nous serons informés de l'évolution des travaux en ce sens à des fins de collaboration future.

### **L'OIIQ met de l'avant l'importance de l'inclusivité**

#### **Formation obligatoire sur la sensibilisation aux réalités autochtones**

Les employés de l'OIIQ ont tous participé à une formation virtuelle visant à les sensibiliser aux réalités des peuples autochtones. Ils ont pu en apprendre davantage sur l'histoire de ces peuples et les conditions de santé dont ils peuvent être atteints. En continuité avec l'énoncé de position intitulé « Améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique », l'OIIQ planifie des actions pour mettre en place un groupe de concertation

qui sera constitué d'une majorité de personnes autochtones.

Ces actions et projets accomplis ou en cours de déploiement démontrent notre engagement envers l'atteinte de notre objectif visant la création de valeur, tout en étant en cohésion avec notre vision. Pour nous, la création de valeur comprend différents concepts, dont la nécessité d'anticiper les attentes du public, des membres et des parties prenantes afin de bâtir une culture organisationnelle performante, positive, durable et adaptée aux nouvelles réalités pour la pérennisation de l'organisation. C'est donc avec détermination que l'OIIQ s'engage à poursuivre la mise en œuvre des objectifs répondant aux cibles de la nouvelle planification stratégique 2023-2025, comme l'annonce le rapport de notre président.

### **Remerciements**

Je remercie notre président, Luc Mathieu, ainsi que les membres du Conseil d'administration pour la confiance qu'ils continuent de m'accorder, car concrétiser leur vision de l'avenir de la profession infirmière par l'entremise des différents dossiers qu'ils me confient est un honneur. Je souhaite aussi exprimer ma gratitude envers l'équipe de

direction, les gestionnaires ainsi que l'ensemble des employés. Je vous remercie pour votre engagement exceptionnel et votre contribution essentielle à l'accomplissement de l'importante mission de l'OIIQ.

La directrice générale,

**Marie-Claire Richer, inf., Ph. D.**

# Rapport de la secrétaire

## Consultation au sujet de la cotisation annuelle

Du 22 août au 22 septembre 2022, les membres ont été consultés au sujet de la cotisation annuelle 2023-2024. Le rapport faisant état des commentaires reçus a été présenté lors de l'Assemblée générale annuelle du 21 novembre 2022, à l'occasion de laquelle une deuxième consultation a eu lieu. C'est à la lumière de l'ensemble des commentaires formulés que le Conseil d'administration a fixé le montant de la cotisation 2023-2024.

## Processus électoral

Des élections au sein du Conseil d'administration (CA) de l'OIIQ ont eu lieu au cours de l'exercice 2022-2023, dans six des onze régions électorales de l'OIIQ. Au terme du scrutin tenu le 7 octobre 2022, Gilles Coulombe, France Laframboise de même que Maryan Lacasse ont été élus pour un second mandat, alors que Carole Leblanc, Geneviève Campbell, Véronique Paquette et Anouk Michel ont intégré le CA pour un premier mandat. Des séances de formation et d'orientation furent prévues au cours de l'année afin de favoriser leur intégration et les accompagner dans leur nouveau mandat.

## 102<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle

La 102<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de l'OIIQ s'est tenue en mode hybride le 21 novembre 2022. Étaient présents à cet événement, 1 371 membres délégués et invités. J'en profite pour remercier les délégués inscrits à l'événement pour leur participation et également les membres des Conseils de section, qui ont participé activement à la Biennale des ordres régionaux des infirmières et infirmiers qui suivait l'assemblée.

## Accès à l'information

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, 58 demandes d'accès formelles à des documents ou à des renseignements se sont ajoutées aux cinq demandes reçues lors de l'exercice précédent qui n'avaient pas encore été traitées. Parmi ces demandes, 56 ont obtenu réponse, six n'ont pas été traitées dans le cadre de l'accès à l'information ou sont en attente de précisions et une a été répondue au début de l'exercice 2023-2024. Il est à noter toutefois que ces données compilées ne tiennent pas compte de toutes les demandes d'accès à l'information traitées quotidiennement de façon

informelle par les différentes directions de l'OIIQ en vertu de la *Procédure sur le traitement des demandes d'accès à l'information*.

Aucune demande de révision n'est en attente de traitement par la Commission d'accès à l'information, et aucune nouvelle décision n'a été rendue par la Commission concernant l'OIIQ.

Rappelons que conformément à l'article 108.5 du Code des professions, la syndique de l'OIIQ traite elle-même les demandes qui lui sont adressées à l'égard des documents et renseignements qu'elle obtient ou détient de même que ceux qu'elle communique au sein de l'OIIQ.

Je tiens finalement à remercier tous les membres du Conseil d'administration pour leur contribution aux différents travaux tout au long de l'année et c'est avec détermination que j'entame la prochaine année!

La secrétaire de l'Ordre,



Kim Lampron, inf., M. Sc.



# Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est formé de onze administrateurs élus dans chacune des régions électorales et de quatre administrateurs nommés. Les administrateurs en poste au 31 mars 2023 étaient les suivants :



**Luc Mathieu**, inf.  
Président  
Estrie



**Maryan Lacasse**, inf.  
Vice-présidente  
Chaudière-Appalaches



**Carole Leblanc**, inf.  
Trésorière  
Montréal



**Véronique Paquette**, inf.  
Abitibi-Témiscamingue



**Simon Ouellet**, inf.  
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-  
Îles-de-la-Madeleine



**France Laframboise**, inf.  
Laurentides/Lanaudière



**Geneviève Campbell**, inf.  
Mauricie/Centre-du-Québec



**Gracia Kasoki Katahwa**, inf.  
Montréal/Laval



**Gilles Coulombe**, inf.  
Outaouais



**Charlène Joyal**, inf.  
Québec



**Anouk Michel**, inf.  
Saguenay-Lac-Saint-Jean/  
Nord-du-Québec et Côte-Nord



**Anil Badaroudine**  
Représentant du public



**Jean Morin**  
Représentant du public



**Michèle Perryman**  
Représentante du public



**Jacques Richer**  
Représentant du public

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et quatre séances extraordinaires, en plus d'avoir tenu un lac-à-l'épaule. Quatre des six séances ordinaires ainsi que deux des séances extraordinaires se sont tenues en mode virtuel. Les séances ordinaires tenues en mode virtuel se sont déroulées sur deux demi-journées. La rémunération des administrateurs de l'OIIQ peut comprendre le salaire de base, les avantages sociaux ainsi que la valeur du jeton de présence, du jeton de voyage et du jeton de préparation. Selon la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants, le jeton de présence a une valeur de 420 \$ pour une journée et de 210 \$ pour une demi-journée. Les tableaux suivants présentent les administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration de l'OIIQ. Pour chaque administrateur sont mentionnées sa date d'entrée en fonction, sa rémunération de même que ses présences aux différentes instances de l'OIIQ. La rémunération tient compte également des autres activités auxquelles l'administrateur est convié, selon le cas.

## Légende des régions électorales

AT	Abitibi-Témiscamingue
BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
CA	Chaudière-Appalaches
E	Estrie
LL	Laurentides/Lanaudière
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
M	Montréal
ML	Montréal/Laval
O	Outaouais
Q	Québec
SLSJNQ+CN	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord- du-Québec et Côte-Nord

## Administrateurs élus du Conseil d'administration – Mandats 2020-2024 et 2022-2026

NOM, PRÉNOM	TITRE	RÉGION ÉLECTORALE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (MANDAT EN COURS)	RÉMUNÉRATION GLOBALE	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) <sup>1</sup>	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE	
Mathieu, Luc	Administrateur Président <sup>2</sup>	E	2020-11-08  2020-11-09 (2 <sup>e</sup> mandat en tant que président)	286 149 \$ <sup>3</sup>	18/18	4/4	7/7	3/3	1/1	33/33
Lacasse, Maryan	Administratrice, Vice-présidente	CA	2022-11-20	12 145 \$	18/18		3/3	2/2		23/23
Leblanc, Carole	Administratrice Trésorière	M	2022-11-20	5 275 \$	10/11	2/2				12/13
Paquette, Véronique	Administratrice	AT	2023-02-23	1 320 \$	3/3					3/3
Ouellet, Simon	Administrateur	BSLGIM	2020-11-08	8 615 \$	17/18				1/1	18/19
Laframboise, France	Administratrice	LL	2022-11-20	11 150 \$	18/18		4/4		1/1	23/23
Campbell, Geneviève	Administratrice	MCQ	2022-11-20	5 705 \$	10/11			1,5/3		11,5/14
Kasoki Katakwa, Gracia	Administratrice	ML	2020-11-08	8 445 \$	15/18		3/7			18/25
Coulombe, Gilles	Administrateur	O	2022-11-20	11 925 \$	16/18			5/5		21/23
Joyal, Charlène	Administratrice	Q	2020-11-08	11 420 \$	18/18		5/7			23/25
Michel, Anouk	Administratrice	SLSJNQ+ CN	2023-02-23	1 329 \$	3/3					3/3

## Administrateurs élus du Conseil d'administration – Mandat 2020-2022 Mandat terminé à l'AGA 2022

NOM, PRÉNOM	TITRE	RÉGION ÉLECTORALE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (MANDAT EN COURS)	RÉMUNÉRATION GLOBALE	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE	
Maisonneuve, Claire	Administratrice	AT	2020-11-08	3 855 \$	8/9					8/9
Doddridge, Chantal	Administratrice Trésorière	M	2020-11-08	5 160 \$	7/7	3/3				10/10
St-Onge, Julie	Administratrice	MCQ	2020-11-08	3 805 \$	8/8					8/8
Tremblay, Audrey	Administratrice	SLSJNQ + CN	2020-11-08 Démission 2022-11-03	1 325 \$	2/7					2/7

1. Séances du Conseil d'administration et activités.

2. La fonction de présidence est à temps complet.

3. Inclut le salaire de base de 217 802 \$, les avantages sociaux de 46 897 \$ et une allocation de logement de 21 450 \$, puisque le président provient de la région de l'Estrie.

## Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec au Conseil d'administration

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	VALEUR DU JETON COMPENSATOIRE <sup>4</sup>	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
				CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) <sup>4</sup>	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE	
Badaroudine, Anil	Administrateur	2018-09-14	7 310 \$	19/19	4/4				23/23
Morin, Jean	Administrateur	2018-11-05	5 835 \$	18/18				1/1	19/19
Perryman, Michèle	Administratrice	2020-11-08	6 290 \$	17/18			5/5		22/23
Richer, Jacques	Administrateur	2018-11-05	7 780 \$	18/18		5,5/7			23,5/25

### Cotisation et frais administratifs :

La cotisation annuelle était de 389,30 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. À ce montant s'ajoutent les taxes de 19,47 \$ (TPS) et de 38,83 \$ (TVQ), la prime annuelle d'assurance responsabilité de 6,70 \$ de même que la contribution à l'Office des professions du Québec d'un montant de 29,00 \$ fixé par le gouvernement, pour un total de 483,30 \$.

### En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration a :

**Pris acte** de l'avis du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) formulé au sujet des modifications proposées au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée.

**Adopté** dans leurs versions française et anglaise le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers ainsi que le projet de Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.

### En matière d'affaires professionnelles, d'orientations, de prises de position et de lignes directrices, le Conseil d'administration a :

**Adopté** le programme général d'inspection professionnelle 2023-2024, tel que déterminé par la responsable de l'inspection professionnelle de l'OIIQ.

**Autorisé** l'inscription au Tableau 2022-2023 avec plein droit d'exercice, au coût de 100 \$, de toutes les personnes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par l'OIIQ dans le cadre de l'urgence sanitaire et qui ont exercé la profession au moins 500 heures au cours des quatre dernières années.

**Autorisé** l'inscription au Tableau 2022-2023 avec droit d'exercice limité à certaines activités liées à la COVID-19, au coût de 100 \$, à toutes les personnes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par l'OIIQ dans le cadre de l'urgence sanitaire et qui ont exercé la profession moins de 500 heures admissibles au cours des quatre dernières années.

**Pris acte** de l'avis émis par le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées portant sur la formation des IPS au sujet de l'aide médicale à mourir et **adopté** le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir révisé, qui a été élaboré conjointement par le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'OIIQ.

**Abrogé** la Norme de documentation [BUR – 06/07-1] 5.1 (2006) et **adopté** le document intitulé « Documentation des soins infirmiers : Norme d'exercice ».

**Pris acte** de l'avis du Comité de la formation infirmière au sujet du contenu de l'examen d'admission à la profession.

**Résolu** de recourir au NCLEX-RN comme nouvel outil d'admission à la profession, conformément aux recommandations issues des travaux menés sur cette question depuis 2021.

**Pris acte** des recommandations formulées par le Commissaire à l'admission aux professions dans le cadre de son enquête relative au faible taux de réussite observé pour la séance d'examen de septembre 2022 et institué, après analyse et consultation des parties prenantes, diverses mesures visant notamment à offrir aux candidates et candidats à l'exercice de la profession (CEPI) le choix de se présenter à la séance d'examen de mars 2023 sans crainte de se retrouver en situation d'échec définitif et de perdre leur droit d'exercer à titre de CEPI, et ce malgré un troisième échec à l'examen ou l'échéance du délai maximal de quatre ans pour réussir celui-ci.

**Pris acte** de l'avis du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée (CCPIPS) intitulé « L'évaluation des troubles en santé mentale par l'infirmière praticienne spécialisée » et **résolu** de donner suite à certaines des recommandations qui y sont formulées.

4. Le jeton est assumé par l'Office, toutefois l'OIIQ offre un jeton compensatoire.

**Abrogé** les documents suivants : « Les outils complémentaires de soins » (1987), « Les pratiques complémentaires de soins » (1993), « Les thérapies alternatives » (1993) et « Méthodes complémentaires de soins » (1996) et **adopté** le cadre de référence intitulé « Obligations à l'égard des approches complémentaires utilisées de manière conjointe à l'exercice de la profession infirmière ».

**Pris acte et autorisé la diffusion** du rapport intitulé : « Mise en place de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (Loi 6 de 2020) ».

**Pris acte et autorisé la diffusion** auprès des instances appropriées de l'avis du CCPIPS intitulé « Avis sur la mise en application des dispositions de la loi 6 ».

### **En matière d'affaires administratives, le Conseil d'administration a :**

**Fixé** le montant de cotisation annuelle à 404,87 \$ pour la période d'inscription au Tableau de l'OIIQ du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, soit une indexation de 15,57 \$ ou de 4 %.

**Fixé** au 15 mars 2023 la date limite à laquelle le paiement de la cotisation annuelle ou le premier versement devra parvenir à l'OIIQ pour la période d'inscription au Tableau de l'OIIQ du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

**Adopté** le budget du fonds général pour l'exercice 2023-2024, incluant le budget d'immobilisations ainsi que le plan d'effectifs 2023-2024, tels que présentés, ainsi que le budget du Fonds de gestion de risques pour l'exercice 2023-2024.

**Recommandé** aux délégués réunis en Assemblée générale annuelle (AGA) le 21 novembre 2022 de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2022-2023 relativement à l'audit des états financiers de l'OIIQ et conformément à son offre de services du 9 avril 2021.

**Adopté** le profil de risques intégré révisé en février 2023 et les énoncés de tolérance 2023-2024 tels que proposés.

**Adopté** les axes, orientations et objectifs du plan stratégique 2023-2025.

**Adopté** la *Politique relative à l'appréciation de la contribution de la personne qui assume la direction générale*.

**Octroyé** une augmentation de 4 % à la directrice générale, soit 3 % selon l'indexation et 1 % selon l'appréciation de la contribution et fixé sa rémunération, sur la base de la structure salariale 2022, à 102,6 % de la zone de pleine contribution de l'échelle 15, soit au montant annuel de 243 994 \$, et ce, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

**Résolu** de proposer aux membres réunis en AGA de fixer la rémunération annuelle du titulaire de charge à la présidence à 224 400 \$, montant correspondant à l'échelon 4 de l'échelle salariale 2022-2023, et ce, de l'AGA 2022 à l'AGA 2023.

**Adopté** la Déclaration de services de l'OIIQ.

**Révisé** la *Politique de gestion intégrée des risques*, la *Politique sur le Comité de gouvernance*, la *Politique sur le Comité d'audit et des finances*, la *Politique sur le Comité des ressources humaines*, la *Politique du Comité de vigie stratégique*, la *Politique sur la rému-*

*nération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*, de même que la *Politique relative à l'Assemblée générale annuelle*.

**Abrogé** la *Politique sur le Comité d'éthique* et celui-ci, comme le requiert le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, a adopté son règlement intérieur.

**Revu** le mandat et la composition du Comité d'éthique, de manière que ce dernier joue non seulement un rôle d'enquête, mais également un rôle avisé et de surveillance.

**Abrogé** la *Politique relative aux documents et renseignements accessibles sans restriction* et la *Politique linguistique de l'OIIQ*.

**Révisé** le *Règlement-type des ordres régionaux de l'OIIQ* et **adopté** le *Code d'éthique et de déontologie des conseillers de section*.

**Suspendu** l'attribution des prix Florence et la Soirée Florence pour l'année 2024, de même que le concours Innovation infirmière Banque Nationale pour l'année 2023.

**Dissous**, pour les années 2023 et 2024, le comité actuel de sélection de l'Insigne du mérite et prévu que le Conseil d'administration désignera la lauréate ou le lauréat, sur recommandation du Conseil des sections.

**Décidé** de cesser de pré-cocher la case associée au don à la Fondation de l'OIIQ à l'intérieur du processus de paiement lors de l'inscription au Tableau de l'OIIQ et décidé de poursuivre la sollicitation du membre pour un don à la Fondation de l'OIIQ lors de l'inscription au Tableau de l'OIIQ, en respect des dispositions légales.

### **En matière de nominations et de mandats, le Conseil d'administration a :**

**Pris acte** du fait que Luc Mathieu et Maryan Lacasse, respectivement président et vice-présidente de l'OIIQ, agiront à titre de membres du Comité de gouvernance pour un mandat de deux ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2024.

**Nommé** Andrée Blanchet et Anne-Marie Poitras à titre de membres externes et indépendants du Comité de gouvernance de l'OIIQ, pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Nommé** Carole Leblanc, trésorière de l'OIIQ, membre du Comité d'audit et des finances pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2024.

**Nommé** Jonathan Plamondon au Comité des ressources humaines, à titre de membre externe et indépendant, pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Nommé** Geneviève Campbell, administratrice élue, au Comité des ressources humaines, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA 2025.

**Nommé** Simon Ouellet, France Laframboise et Jean Morin, administrateurs, à titre de membres du Comité de vigie stratégique pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Nommé** Ali Pacha à titre de membre du Comité d'éthique, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2024.

**Désigné** Isabelle Viens, Daniel Coulombe St-Laurent ainsi que Marie-Josée Donahue, membres de l'OIIQ, en tant que témoins pour assister au dépouillement du scrutin 2022 relatif à l'élection des administrateurs de l'OIIQ.

**Désigné** la firme In Fidem afin d'agir comme experte indépendante pour les élections de 2022 au Conseil d'administration de l'OIIQ.

**Nommé** Maxime Boutin-Caron à titre de syndic adjoint.

**Nommé** Josée Bonneau, Marie-Josée Boulianne, Rosella Di Lallo, Natalie Gélinas, Martine Labonté, Roxanne l'Écuyer, Diane Millette, Josée Moreau, Luc Néron, Mélanie Rouleau, Jacques Deschênes et Mark Banyai comme membres du Conseil de discipline de l'OIIQ, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Nommé** Nadia Moubarik et Johanne Grondin comme membres infirmières au Comité de révision, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Nommé** Hasnaa Kadirî à titre de membre représentant le public au Comité de révision, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Nommé** Murielle D. Pépin à titre de membre représentant le public au Comité de révision, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2023.

**Nommé** Karine Bouchard, infirmière, à titre de membre du Comité des requêtes, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2024.

**Nommé** Mireille Bergeron, Pierre-Luc Tremblay et Anne-Marie Tessier à titre de membres du Comité d'inspection professionnelle pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2025, et **nommé** Mireille Bergeron au poste de présidente substitut du Comité d'inspection professionnelle.

**Renouvelé** le mandat de Sylvie Gaudreau et **nommé** Louise-Andrée Brien à titre de membres du Comité de l'examen professionnel, pour une période de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Renouvelé** le mandat de Nathalie Slavtcheva au Comité des examens de spécialités infirmières, pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2025.

**Nommé** Jean-Dominic Rioux à titre de membre du Comité des examens de spécialités infirmières, pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2026.

**Nommé** Julie-Anne Boutin à titre de membre, pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA de 2025, ainsi que Shannon McNamara à titre de présidente, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2024, au sein du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées.

**Nommé** Sylvie Charrette à titre de membre du Comité d'admission par équivalence, pour un mandat se terminant à la clôture de l'AGA de 2024.

**Proposé** au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) la candidature de Julie Poirier pour l'octroi du Mérite du CIQ 2022.

**Octroyé** l'Insigne du mérite de l'OIIQ, édition 2022, à Sylvie Dubois, doyenne de la Faculté des sciences infirmières de l'Université de Montréal.

# Gouvernance

La gouvernance concerne le Conseil d'administration, son fonctionnement et ses obligations, de même que la directrice générale, la secrétaire, la permanence et les assemblées générales (Office des professions du Québec, 2020).

## Orientations stratégiques

L'OIIQ, dans son plan stratégique 2020-2023, s'est doté de six grandes orientations stratégiques, celles-ci guidant les travaux réalisés au cours de l'exercice :

<b>Orientation 1</b>	<b>Orientation 2</b>	<b>Orientation 3</b>
Le baccalauréat comme norme d'entrée minimale à la profession	L'optimisation des mécanismes de protection du public	La promotion des pratiques infirmières
<b>Orientation 4</b>	<b>Orientation 5</b>	<b>Orientation 6</b>
La pleine occupation du champ d'exercice	Les meilleures pratiques de gouvernance et de saine gestion au sein de l'OIIQ	Le positionnement de l'OIIQ en tant qu'acteur incontournable

## Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au 31 mars 2023.

NOM DE LA POLITIQUE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Politique sur l'élaboration des politiques	2014-12-11	2020-02-12
Politique relative à l'Assemblée générale annuelle	2017-10-05	2022-09-29
Politique relative à la nomination et aux modalités des mandats des membres du Conseil de discipline de l'OIIQ	2017-02-16	s.o.
Politique sur le Comité d'audit et des finances	2005-03-16	2022-09-29
Politique sur le Comité de gouvernance	2013-06-20	2022-09-29
Politique sur le Comité des ressources humaines	2018-04-19	2022-12-15
Politique du Comité de vigie stratégique	2022-02-24	2023-04-20
Politique d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs	2017-10-06	s.o.
Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration	2018-02-15	2019-10-03
Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration	2018-02-15	2018-12-06
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	2018-12-07	2021-02-19
Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants	2018-04-19	2022-10-26
Politique sur les comités	2018-02-16	2021-06-17
Politique sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration, du titulaire de charge à la présidence, des administrateurs, de la direction générale et de la secrétaire	2017-10-05	2019-10-03
Politique relative à l'appréciation de la contribution de la personne qui assume la direction générale	2022-04-21	s.o.

## Élections au sein du Conseil d'administration

Des élections au sein du Conseil d'administration de l'OIIQ ont eu lieu au cours de l'exercice 2022-2023, dans six des onze régions électorales de l'OIIQ, le scrutin s'étant tenu le 7 octobre 2022.

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Les administrateurs en poste au 31 mars 2023 ont suivi les activités de formation suivantes :

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

## Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a été adopté en décembre 2018 et modifié en février 2021, de façon à ce qu'il s'applique également à tout membre de comité de l'OIIQ.

## Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements d'un administrateur ou d'un membre d'un comité formé par le Conseil d'administration.

**M<sup>e</sup> Véronique Ardouin**, directrice, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du Comité d'éthique.

## Comités du Conseil d'administration<sup>5</sup>

**Marie-Claire Richer**, directrice générale, agit à titre de membre non votant pour les trois comités du Conseil d'administration.

### Comité d'audit et des finances

Depuis 2005, le Comité d'audit et des finances appuie le CA dans ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, de la gestion intégrée des risques et du contrôle interne.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, le Comité d'audit et des finances a tenu quatre séances. Ses travaux ont porté principalement sur les sujets suivants :

- Recommandation au CA les états financiers audités au 31 mars 2022;
- Recommandation au CA en vue de la nomination des auditeurs externes pour l'exercice financier 2022-2023;
- Révision de l'information financière pertinente et recommandation au CA quant au montant de la cotisation annuelle 2023-2024;

- Révision de la *Politique de gestion intégrée des risques* et de la *Politique sur le contrôle interne* et recommandation des modifications au CA;
- Suivi de la gestion intégrée des risques;
- Recommandation au CA quant à la récupération des excédents d'actifs nets non affectés des ordres régionaux;
- Révision de la demande de financement du projet d'intelligence artificielle en appui au processus de l'inspection générale et recommandation au CA;
- Recommandation au CA concernant le dé plafonnement du maximum des gains admissibles au régime de retraite;
- Participation à la réflexion pour le développement de la planification stratégique 2023-2025;
- Révision du budget 2023-2024 et recommandation de son adoption au CA;
- Révision et approbation du plan d'audit 2022-2023;
- Révision du profil des risques et du seuil de tolérance 2023-2024.

**Danielle Thibau**, directrice, Affaires financières et gestion de l'immeuble, agit à titre de secrétaire du Comité d'audit et des finances.

### Comité des ressources humaines

Depuis le 19 novembre 2017, le Comité des ressources humaines a comme mandat d'appuyer le CA dans sa fonction d'assurer la viabilité, la pérennité et l'adoption des meilleures pratiques en ce qui a trait à tout sujet en lien avec les aspects des ressources humaines de l'Ordre.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, le Comité des ressources humaines a tenu cinq séances ordinaires et a recruté un membre externe indépendant. Au cours de l'exercice, il a analysé les indicateurs de performance en matière de ressources humaines et en a effectué le suivi, en plus de contribuer à la réflexion dans le cadre de la planification stratégique 2023-2025.

Le Comité des ressources humaines a accueilli favorablement la démarche d'évaluation de la nouvelle organisation du travail en mode hybride. Finalement, il a formulé des recommandations à l'intention du CA au sujet du plan d'effectifs 2023-2024 et du plan triennal.

**Patrick Meunier**, directeur intérimaire, Ressources humaines, agit à titre de secrétaire du Comité.

5. La liste des membres des comités est détaillée à la page 60.

## Comité de gouvernance

Le mandat du Comité de gouvernance consiste à assister le CA et ses comités pour toute question relative aux règles et pratiques en gouvernance. Il émet des recommandations quant à la composition et à la nomination des membres des comités, ainsi qu'aux critères de sélection et profils de compétence des administrateurs et des membres de comités, en plus de les soutenir dans leur processus d'évaluation. Il recommande l'adoption de politiques de gouvernance et, le cas échéant, il effectue tout mandat que lui confie le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité de gouvernance a tenu cinq séances ordinaires. Il a réalisé des travaux ou formulé des recommandations dans les dossiers suivants :

- Le processus de recrutement des membres externes au sein des comités du CA;
- L'actualisation et la révision de politiques de l'OIIQ, et plus particulièrement la révision des politiques des différents comités du CA, de même que celle relative à l'Assemblée générale annuelle;
- Le processus de révision salariale du président de l'OIIQ;
- La nomination de membres de comités;
- La formation initiale et continue des administrateurs de l'OIIQ;
- L'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration.

**Kim Lampron**, secrétaire et directrice, Affaires institutionnelles, agit à titre de secrétaire du Comité de gouvernance.

## Ressources humaines

Au 31 mars 2023, l'OIIQ comptait 227 employés équivalents temps complet (en excluant le président et les employés temporaires). Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut à temps complet au sein de l'OIIQ est de 35 heures ou, pour certains postes, de 40 heures.

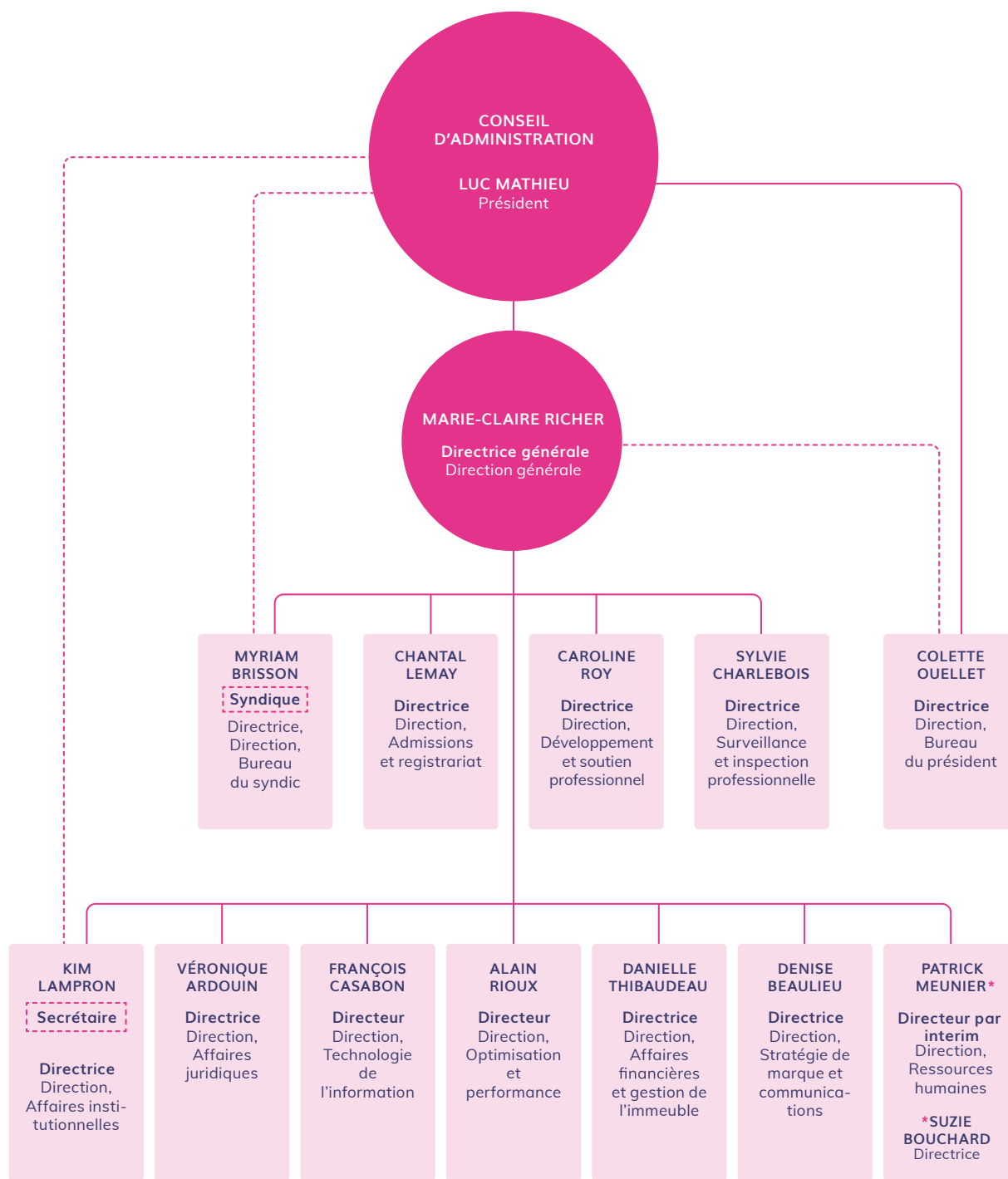
## Assemblée générale annuelle

La 102<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de l'OIIQ a eu lieu le 21 novembre 2022 en présence, au Palais des congrès de Montréal, ainsi qu'en mode virtuel. Au total, 1371 personnes étaient présentes, incluant les délégués ainsi que des membres non délégués, les administrateurs et administratrices et les gens invités.

Les sujets abordés lors de cette Assemblée ont été les suivants :

- Le rapport du président, incluant un échange avec le ministre de la Santé et les membres ainsi qu'une présentation des grands dossiers de l'Ordre réalisés au cours de la dernière année;
- Le rapport de la directrice générale;
- Le rapport de la trésorière;
- La nomination de la firme d'audit indépendante pour l'exercice financier 2022-2023, sur proposition du Conseil d'administration aux déléguées et délégués;
- L'approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus;
- Le rapport de la secrétaire sur la première consultation auprès des membres au sujet de la cotisation annuelle 2023-2024, et la seconde consultation relative au même sujet.

# Structure organisationnelle



## LÉGENDE

- Liens fonctionnels
- Liens hiérarchiques

# Activités des comités de la formation

Le Comité de la formation des infirmières et le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) sont constitués en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>6</sup>.

## Activités des comités de la formation

Ils ont respectivement pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation infirmière et de la formation des IPS, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'OIIQ, des établissements d'enseignement, du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et, en ce qui concerne le Comité de la formation des IPS, du Collège des médecins du Québec (CMQ).

Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a aussi été constitué en vertu du règlement précité. Il a le mandat de formuler un avis comportant, au besoin, des recommandations à un établissement d'enseignement qui offre un programme de formation donnant ouverture à un certificat d'IPS. De plus, le Sous-comité dresse et tient à jour la liste des milieux de stage reconnus pour les programmes sanctionnés par des diplômes donnant ouverture aux certificats d'IPS.

## Réunions des comités de la formation

En 2022-2023, le Comité de la formation des infirmières a tenu quatre réunions, le Comité de la formation des IPS en a tenu trois et le Sous-comité d'examen des programmes IPS en a tenu cinq.

## Examen des programmes de formation

Un total de 57 programmes de formation donnent accès au permis de l'OIIQ, soit neuf de niveau universitaire et 48 de niveau collégial.

Un total de 22 programmes de formation de niveau universitaire qui mènent à un diplôme donnent ouverture à un certificat de spécialiste, dont un pour les ICS-PCI.

Aucun programme de formation donnant accès au permis de l'OIIQ n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une visite d'examen de programme, l'OIIQ n'ayant pas le pouvoir de procéder à un tel examen. Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a toutefois procédé à la visite d'examen de cinq programmes de formation donnant accès à un certificat de spécialiste.

---

6. RLRQ, chapitre I-8, r. 11. 27.

# Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'OIIQ réalise l'ensemble des activités requises en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ces dernières résidant dans la réussite de l'examen de l'OIIQ.

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes complètes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation, selon que le diplôme ou

la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec mais au Canada, ou hors du Canada selon les renseignements indiqués :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC <sup>7</sup>	HORS CANADA
Demandes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	125
Demandes <b>reçues au cours de l'exercice</b>	0	14	1 432
Demandes ayant fait l'objet, <b>au cours de l'exercice</b> , d'une reconnaissance <b>entière sans condition</b>	0	11	4
Demandes ayant fait l'objet, <b>au cours de l'exercice</b> , d'une reconnaissance <b>partielle</b> <sup>8</sup>	0	0	1 414
Demandes refusées <b>au cours de l'exercice</b>	0	0	9
Demandes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	110 <sup>9</sup>

Le tableau suivant présente les exigences complémentaires imposées aux personnes concernées par une reconnaissance partielle selon les renseignements indiqués :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC <sup>10</sup>	HORS CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	1219
Un ou des stages	0	0	183
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

7. Mais au Canada.

8. Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

9. Ce nombre inclut aussi les demandes pendantes des exercices antérieurs.

10. Mais au Canada.

## Reconnaissance de l'équivalence : autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence et qui sont visées par d'autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste selon les renseignements indiqués.

	En attente de résultats au 1 <sup>er</sup> essai à l'examen au 31 mars de l'exercice précédent	Présences à l'examen au 1 <sup>er</sup> essai	Réussites à l'examen au 1 <sup>er</sup> essai	En attente de résultats au 1 <sup>er</sup> essai à l'examen au 31 mars de l'exercice actuel
<b>EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION</b>				
Mars 2022	219	209	117	0
Septembre 2022	s.o.	271	55	0
Mars 2023	s.o.	235	s.o.	235
<b>EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE</b>				
Mai 2022	0	8	8	0
Novembre 2022	0	10	6	0
<b>EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'INFIRMIÈRE CLINICIENNE SPÉCIALISÉE EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS</b>				
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

## Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste ayant suivi chacune des activités de formation au 31 mars de l'exercice.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	18	15
Égalité entre les hommes et les femmes	6	27
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	18

## Actions menées par l'OIIQ en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Dans le cadre du projet de reconnaissance des compétences des infirmières et infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI) auquel l'OIIQ collabore, l'OIIQ a opérationnalisé le traitement accéléré de 750 demandes de reconnaissance d'équivalence et a ainsi pu atteindre ce livrable au 31 mars 2023. Des discussions ont été amorcées pour deux phases subséquentes au projet pour l'année 2023-2024.

Par ailleurs, l'OIIQ participe à un carrefour mensuel des conseillères et conseillers à l'intégration des infirmières et infirmiers diplômés hors Canada des établissements de santé du Québec en vue de favoriser et de bonifier l'offre de programmes d'intégration professionnelle en milieu clinique.

En ce qui concerne les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, l'OIIQ a déposé à l'Office des professions du Québec un projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, qui a notamment comme objectif de réduire les freins à la reconnaissance d'équivalence de la formation des IPS diplômés hors Québec.

# Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Ce pouvoir de révision est exercé par le Comité des requêtes de l'OIIQ.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence, qu'elles aient été faites dans le cadre d'une demande de permis ou d'une demande de certificat de spécialiste, selon les renseignements indiqués.

DEMANDES DE RÉVISION	NOMBRE
Demands de révision <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demands de révision <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	7
Demands de révision présentées hors délai	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	7
+ maintenant la décision initiale	4
+ modifiant la décision initiale	3
Demands de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement <sup>11</sup>	7
Demands de révision <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

11. Il peut s'agir de l'un des trois règlements suivants :

- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 16, art. 10.
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2, art. 12.
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du certificat de spécialiste d'infirmière clinicienne spécialisée en prévention et contrôle des infections de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 13.01, art. 21.

# Garantie contre la responsabilité professionnelle

Les infirmières et infirmiers souscrivent à un régime d'assurance collective prévu par contrat conclu par l'OIIQ.

## Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Le tableau suivant fait état de la répartition des membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers<sup>12</sup>:

RÉPARTITION DES MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au contrat d'un régime collectif conclu par l'OIIQ (infirmières et infirmiers)	83 418	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Souscrivant au contrat d'un régime collectif conclu par l'OIIQ (IPS – inclus dans le nombre total de membres)	1 314	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité prévue au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers <sup>12</sup> (au total) (membres inactifs)	789	s.o.	s.o.

Il importe de noter que l'OIIQ n'a pas constitué de fonds d'indemnisation, comme le prévoit l'article 89 du Code des professions, parce que ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ni d'autres valeurs pour le compte de leurs clients.

## Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR	
RÉCLAMATIONS	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	8
Membres concernés par ces réclamations	7

## Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

MEMBRES VISÉS PAR UNE RÉCLAMATION	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

12. RLRQ, chapitre I-8, r. 6.

# Activités relatives à l'indemnisation

L'OIIQ n'autorise pas ses membres à détenir, pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes et dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

### Législation et réglementation de l'OIIQ

Au cours de l'exercice 2022-2023, les travaux relatifs au projet de loi n° 11 – *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* ont notamment concerné la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*. En effet, ce projet de loi prévoit des modifications au champ d'exercice ainsi que l'ajout d'une activité réservée pour les IPS venant les reconnaître à titre de professionnels compétents dans le cadre du processus de l'AMM et de la sédation palliative continue.

Au cours de ce même exercice, les travaux mentionnés ci-dessous ont été menés quant aux règlements suivants.

#### **Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers, Décret 1776-2022, 7 décembre 2022**

- Élaboration de ce nouveau règlement, travaux de collaboration avec l'Office des professions du Québec, consultation des ordres intéressés et adoption par l'OIIQ.
- Approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office des professions du Québec et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Ce règlement vise à pérenniser certaines mesures adoptées par décret gouvernemental ou arrêté ministériel durant l'état d'urgence sanitaire.

#### **Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 2**

- Travaux de modification de ce règlement, collaboration avec l'Office des professions du Québec et adoption par l'OIIQ.
- Approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office des professions du Québec et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Ce règlement vise à pérenniser certaines mesures adoptées par décret gouvernemental ou arrêté ministériel durant l'état d'urgence sanitaire ayant eu cours de 2020 à 2022.

#### **Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire, RLRQ, chapitre I-8, r. 3**

Continuation des travaux de collaboration avec l'Office des professions du Québec en vue de l'approbation du Règlement adopté par l'OIIQ.

#### **Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2**

Travaux de collaboration avec l'Office des professions du Québec et analyse menée par ce dernier en vue de l'adoption par l'OIIQ de ce projet de règlement.

#### **Code de déontologie des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 9**

Envoi à l'Office des professions du Québec d'une demande d'approbation réglementaire visant la modification de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

#### **Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 14**

Poursuite des travaux de révision de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

#### **Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 17**

Poursuite des travaux de révision de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

#### **Règlement sur l'exercice de la profession infirmière en société**

Poursuite des travaux d'élaboration de ce règlement. Aucune consultation n'a été menée.

## **Avis ou prises de position adressés aux membres de l'OIIQ à l'égard de l'exercice de la profession**

### **Mémoire à l'Office des professions du Québec – Une réponse à la hauteur des besoins de santé de la population québécoise (mai 2022)**

Pour être en mesure de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain, l'OIIQ a déposé, le 12 mai 2022, un mémoire pour demander à l'Office des professions du Québec une révision de la norme d'entrée à la profession infirmière afin que les seuls diplômes donnant ouverture au permis d'exercer soient de niveau universitaire. Plus spécifiquement, ce mémoire construit à partir de l'expertise de cinq groupes d'experts apporte :

- une démonstration approfondie et appuyée des éléments manquants aux programmes collégiaux et des risques de préjudices qui y sont associés;
- une démonstration de la pertinence économique, sociale et professionnelle appuyée par une somme importante d'écrits scientifiques récents;
- une analyse d'impact rassurante sur les plans de l'attractivité de la profession et de la formation, de la mobilité professionnelle et du cadre législatif.

### **Mémoires – Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives - (mai 2022 et mars 2023)**

L'OIIQ a produit deux mémoires (projet de loi n° 38 et projet de loi n° 11) concernant la *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*. Ces deux projets de loi visent à élargir l'accessibilité à l'aide médicale à mourir (AMM) pour la population du Québec en permettant notamment aux personnes atteintes de maladies graves et incurables, menant à l'incapacité à consentir aux soins, de formuler une demande anticipée d'AMM ainsi qu'autoriser les IPS à administrer l'AMM. Les grandes lignes des mémoires ont été présentées d'une part à la Commission de la santé et des services sociaux (mai 2022) et, d'autre part, à la Commission des relations avec les citoyens (mars 2023). Dans une perspective d'améliorer l'accessibilité à l'AMM, l'OIIQ a recommandé que l'ensemble des IPS, y compris les IPS exerçant hors d'un établissement public, puissent administrer l'AMM, dans le but d'assurer une harmonisation des mécanismes liés à l'évaluation de la qualité des soins fournis et d'accélérer l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux constats de décès. Dans le mémoire de mars 2023, en sus des recommandations déjà mentionnées, l'OIIQ a recommandé que des lignes directrices soient établies pour assurer une définition commune et consensuelle de la notion de handicap neuromoteur grave, recommandation qui a été entendue et qui a donné lieu à la mise sur pied d'un groupe d'experts.

## **Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres**

### **Encadrement de la pratique**

#### **Documentation des soins infirmiers : norme d'exercice**

L'OIIQ a procédé à une importante mise à jour de la norme d'exercice visant la documentation des soins infirmiers, composée désormais de quatre principes. La documentation des soins infirmiers permet de faire état de l'évaluation clinique, des interventions, de la surveillance et du suivi effectués par les infirmières et infirmiers. Elle est le reflet de leur démarche clinique rigoureuse. Cette norme s'applique à l'ensemble des infirmières et infirmiers, quels que soient leur milieu de soins et leur domaine de pratique, qu'ils exercent au sein du réseau public de la santé ou en milieu privé. Publiée le 22 mars 2023, elle est le fruit d'un travail de collaboration entre plusieurs instances, autant au sein de l'OIIQ qu'auprès des partenaires externes.

## **Cadre de référence : Obligations à l'égard des approches complémentaires utilisées de manière conjointe à l'exercice de la profession infirmière**

Publié en janvier 2023, ce cadre de référence a pour objectif de soutenir et de guider la réflexion quant à l'utilisation d'approches complémentaires de manière conjointe à l'exercice de la profession infirmière. Il vise à baliser la pratique infirmière en respect des obligations professionnelles et déontologiques. Il vient remplacer les prises de position antérieures sur le sujet. Pour soutenir le déploiement du cadre de référence, trois mises en situation dont deux dans un contexte autochtone ont été développées en collaboration avec différents experts et partenaires.

## **Autres publications**

### **Chronique : Détermination des niveaux d'intervention médicale (NIM) par les IPS**

Les modifications à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (Loi 6) sont entrées en vigueur en janvier 2021 et elles permettent désormais aux IPS d'exercer l'ensemble des activités nécessaires à la détermination du NIM. Après avoir permis aux IPS de déterminer le NIM pour les personnes majeures et aptes en 2022, l'OIIQ a publié une mise à jour permettant aux IPS de déterminer le NIM pour l'ensemble des personnes. Cette position de l'OIIQ a été prise de manière concertée avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) et la Direction nationale des soins et services infirmiers (DNSS) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

### **Chronique : Le certificat d'arrêt de travail ou d'arrêt des activités quotidiennes : est-ce qu'il y a eu des changements?**

Les récentes modifications à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (Loi 6), entrées en vigueur en janvier 2021, ont apporté des changements quant au rôle des IPS, leur donnant ainsi plus de latitude dans l'émission ou la complétion de certificats d'arrêt de travail ou d'arrêt des activités quotidiennes. Cette chronique publiée en mai 2022 expose le rôle des IPS lors de la prescription d'un arrêt de travail ou d'un arrêt des activités quotidiennes, ainsi que les particularités s'y rattachant.

### **Avis conjoint : installation et retrait d'un implant contraceptif**

Depuis juin 2022, les infirmières et infirmiers peuvent installer et retirer un implant contraceptif Nexplanon selon une ordonnance individuelle, ce qui vient améliorer l'accès aux soins et aux services en matière de contraception hormonale. Cette position a été prise de manière concertée avec le CMQ et un avis conjoint a été rédigé.

### **Soutien aux membres**

Les deux tableaux suivants indiquent le nombre de demandes traitées en fonction de leur type, tant au service de la consultation professionnelle qu'au soutien offert aux membres en regard de la formation continue.

CONSULTATION PROFESSIONNELLE	
SUJET DE LA DEMANDE	NOMBRE
Code de déontologie/responsabilité professionnelle	178
Code des professions	176
Conditions de travail/emploi	268
Encadrement de la pratique/établissement	439
Encadrement de la pratique OIIQ	1 220
Loi sur les infirmières et les infirmiers	1 402
Règlements	998
Autre	36
<b>Total</b>	<b>4 717</b>

SOUTIEN FORMATION CONTINUE	
SUJET DE LA DEMANDE	NOMBRE
Assistance client	1 561
Norme de formation continue	584
Problèmes techniques	318
Activités promotionnelles	76
Veille sur l'offre et besoin de formation	63
Redirection interne	38
Service aux employeurs	18
Autre	77
<b>Total</b>	<b>2 735</b>

Par ailleurs, le tableau suivant illustre les activités d'accompagnement offertes aux infirmières et infirmiers tout au long de l'année.

FORUMS ET GROUPES DE DISCUSSION		
SUJET	NOMBRE DE WEBINAIRES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
<b>Carrefour des partenaires en santé</b> Un lieu d'échange virtuel avec des infirmières et infirmiers sur la pratique professionnelle, des sujets d'intérêt ou les dossiers en cours de l'OIIQ	10	Variable : entre 59 et 207 par séance
<b>Documentation des soins infirmiers : norme professionnelle</b> Des forums de consultation ont eu lieu avec des représentants des milieux d'enseignement (collégial et universitaire) dans le processus de rédaction de la norme	3	45 établissements représentés

### Projet d'élargissement des pratiques professionnelles

L'OIIQ a participé aux groupes de travail du grand chantier de l'élargissement des pratiques professionnelles, organisés par le MSSS et auxquels ont pris part également des représentants de directions cliniques du Ministère, des établissements de santé et d'autres ordres professionnels. L'objectif principal vise à améliorer l'accessibilité des soins et services à la population. Des travaux se poursuivront dans la prochaine année, desquels pourraient éventuellement découler des modifications législatives ou réglementaires.

# Activités relatives à l'inspection professionnelle

Un Comité d'inspection professionnelle (CIP) est institué au sein de chaque ordre. Le Conseil d'administration détermine, par règlement, la composition, le nombre de membres et la procédure du CIP de l'Ordre.

Conformément à l'article 90 du Code des professions, une personne responsable de l'inspection professionnelle, nommée par le Conseil d'administration, exerce les pouvoirs auparavant conférés au CIP en vertu des articles 55, 112 et 113 du même Code, alors que le CIP exerce les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de décisions en vertu de ces mêmes articles.

La personne responsable de l'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'OIIQ, et le CIP, de rendre des décisions à l'égard de membres à la suite d'une recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle.

## Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

Sylvie Charlebois, directrice, Direction surveillance et inspection professionnelle est la responsable de l'inspection professionnelle. Elle est assistée par des inspectrices et des experts dûment désignés selon le Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec<sup>13</sup>.

Au cours de l'exercice 2022-2023, six nouvelles inspectrices se sont jointes à l'équipe de la Direction, Surveillance et inspection professionnelle (DSIP), et ce, afin d'augmenter à 26 le nombre d'inspectrices affectées, à temps complet, à la réalisation des inspections professionnelles.

INSPECTRICES AGISSANT À TEMPS COMPLET / PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspectrices à temps complet	26

## Résumé du programme général d'inspection professionnelle 2022-2023

Le programme général d'inspection professionnelle détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres ciblés par ce type d'inspection. L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à confirmer que le membre détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire, en respect des normes d'exercice, des lois et des règlements en vigueur. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir dans la mise en œuvre d'un plan de développement. Toujours dans

une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

Le programme général d'inspection professionnelle de l'année 2022-2023, adopté par le Conseil d'administration, tenait compte de la refonte des méthodes d'inspection professionnelle qui poursuit toujours son cours à la DSIP. Ce programme prévoyait l'inspection individuelle de 1 200 membres. La sélection de ces derniers a été effectuée aléatoirement, dont une proportion ciblée selon certains critères, comme le fait de ne pas respecter la norme de formation continue de l'OIIQ, d'exercer en solo ou en l'absence d'encadrement et de soutien cliniques, ou bien d'avoir été l'objet d'un signalement à la DSIP alléguant une pratique infirmière non sécuritaire. Enfin, pour répondre à la recommandation adressée aux ordres professionnels dans le rapport d'enquête conjointe sur la qualité des services médicaux et des soins infirmiers au CHSLD Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, une plus grande proportion de membres exerçant en CHSLD privés non conventionnés ont également été ciblés.

## Inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2022-2023

Les inspections issues du programme général d'inspection professionnelle (dites inspections générales ou inspections régulières) sont réalisées par le biais d'un questionnaire d'inspection professionnelle rempli par le membre et d'une entrevue semi-structurée où l'inspecteur évalue la compétence du membre. Cette entrevue consiste en une visite du membre, soit en présentiel ou en virtuel, et permet notamment à l'inspecteur d'apprécier la qualité de la démarche clinique de l'infirmière ou de l'infirmier, de même que son jugement et son raisonnement cliniques. Ainsi, une seule méthode d'inspection générale est utilisée à l'OIIQ — elle combine à la fois l'usage d'un questionnaire d'inspection et un entretien avec le membre inspecté : aucune inspection n'est réalisée par l'unique réponse à un questionnaire par le membre.

13. RLRQ, chapitre I-8, r. 15.1.2.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES ISSUES DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2022-2023	NOMBRE
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	14
Visites individuelles (en présentiel ou en virtuel) <b>réalisées au cours de l'exercice*</b>	1 483
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites + entretiens individuels réalisés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 393
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	104

\* Y compris le questionnaire d'inspection professionnelle que le membre doit remplir et qui fait partie intégrante de la méthode d'inspection générale.

## Bilan des inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2022-2023

Le programme prévoyait l'inspection de 1 200 membres : ce sont 1 393 membres qui ont reçu un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 193 membres de plus que prévu. La cible du nombre de membres à inspecter a donc été dépassée, et ce, en dépit des travaux substantiels ayant cours pour le remaniement complet des méthodes d'inspection professionnelle.

À la lumière des résultats de l'inspection générale, la responsable de l'inspection professionnelle a émis des recommandations aux membres, lesquelles visaient à favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence professionnelle. Les principales lacunes observées concernaient la documentation visant à assurer la continuité des soins ainsi que l'évaluation clinique. Pour douze membres, il a été décidé d'approfondir l'évaluation de la compétence professionnelle par le biais d'une inspection particulière.

### Inspections de suivi

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue avec le membre à la suite d'une inspection dite régulière ou générale lors de laquelle l'inspectrice a observé des lacunes chez le membre, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou de satisfaire à toute autre obligation.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

### Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis

L'OIIQ n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres.

### Inspections portant sur la compétence professionnelle

L'inspection portant sur la compétence professionnelle (dite inspection particulière) est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'un membre dont la compétence est mise en doute, soit sa capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connaissances et ses habiletés, ainsi qu'en exerçant son jugement clinique pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du membre (connaissances et habiletés cliniques) et à recommander des mesures curatives selon les résultats de

l'inspection, telles une mise à jour des connaissances et l'actualisation des compétences.

Les membres visés par ce type d'inspection ont été dépistés dans le cadre d'une inspection générale ou ont fait l'objet d'un signalement. Précisons qu'au cours de l'exercice 2022-2023, la responsable de l'inspection professionnelle a étudié des informations mettant en cause la compétence professionnelle de 34 membres. Après l'examen de celles-ci, il a été décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle pour sept d'entre eux.

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE	NOMBRE
Inspections particulières sur la compétence <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	3
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence <b>au cours de l'exercice</b>	11
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections particulières sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	12
Inspections particulières sur la compétence <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	2

À la suite de l'étude des douze rapports d'inspection particulière sur la compétence dressés au cours de l'exercice, la responsable de l'inspection professionnelle a fait une recommandation au CIP pour six membres, et ce, en vertu de l'article 113 du Code des professions. Le tableau suivant fait état des suivis effectués pour les autres membres.

SUIVIS DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE (AUTRES QUE CEUX PRÉVUS À L'ARTICLE 113 DU CODE DES PROFESSIONS)	NOMBRE
Recommandations d'activités de mise à jour avec preuve de réalisation	3
Recommandations sans suivi	3

### Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Ce sont en tout 1 400 membres différents qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 1 388 ayant reçu un rapport d'inspection générale issue du programme général d'inspection professionnelle 2022-2023, sept ayant reçu un rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle et cinq ayant reçu un rapport d'inspection générale et un rapport d'inspection particulière – ces derniers ayant fait l'objet d'une inspection plus approfondie (inspection sur la compétence) à la suite de leur inspection générale au cours du même exercice.

Le tableau suivant présente la répartition des membres inspectés selon la région administrative et le type d'inspection.

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	INSPECTION GÉNÉRALE SEULEMENT	INSPECTION PARTICULIÈRE SEULEMENT	INSPECTIONS GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE
1 Bas-Saint-Laurent	35		
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	50		
3 Capitale-Nationale	175	3	1
4 Mauricie	45		1
5 Estrie	81		
6 Montréal	385	2	3
7 Outaouais	49		
8 Abitibi-Témiscamingue	28		
9 Côte-Nord	17		
10 Nord-du-Québec	18		
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16		
12 Chaudière-Appalaches	68		
13 Laval	56		
14 Lanaudière	64		
15 Laurentides	92		
16 Montérégie	177	1	
17 Centre-du-Québec	32	1	
<b>TOTAL</b>	<b>1 388</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

### Recommandations de la responsable de l'inspection professionnelle

Avant que la responsable de l'inspection professionnelle ne transmette ses recommandations au CIP, les membres visés par celles-ci sont invités à présenter leurs observations écrites.

Au cours de l'exercice 2022-2023, parmi les membres visés par une recommandation au CIP, deux ont envoyé des observations écrites à la responsable de l'inspection professionnelle. Cette dernière a maintenu sa recommandation initiale au CIP à la lecture de ces observations.

OBSERVATIONS DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au <b>retrait de la recommandation</b>	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une <b>recommandation amendée</b>	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la <b>recommandation initiale</b>	2

La responsable de l'inspection professionnelle a recommandé au CIP d'obliger six membres à effectuer un stage d'actualisation et de limiter leur droit d'exercer dans le cadre de ce stage seulement. Elle a également recommandé d'exiger, pour un de ces six membres, de fournir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française en vertu de l'article 35.2 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) – ce membre n'ayant pas su maintenir une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <b>sans</b> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <b>avec</b> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6

## Suivi des recommandations adressées au Comité d'inspection professionnelle

Le tableau suivant fait état du nombre de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage ou un cours de perfectionnement, ou rempli toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CIP :

MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CIP	6
Toute autre conséquence	1

## Entraves à une inspection et informations transmises au Bureau du syndic

Trois membres ont fait entrave à une inspection dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice. Ces derniers refusaient de répondre aux demandes de l'inspecteur dans le cadre de leur inspection générale. La responsable de l'inspection professionnelle en a donc informé le Bureau du syndic, qui a fait les interventions nécessaires.

Conformément à l'article 112 du Code des professions, la responsable de l'inspection professionnelle a informé le Bureau du syndic qu'elle avait des motifs raisonnables de croire qu'un membre avait commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du même Code.

# Activités relatives à la formation continue

## État de situation de l'OIIQ au regard de la formation continue

L'OIIQ a établi une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Il offre des activités de formation continue auxquelles ses membres peuvent s'inscrire, et partage cette fonction avec des organismes externes (université ou autres).

## Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres

L'OIIQ n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire, mais a une norme de formation continue qui a été adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. Au 31 mars 2023, 82 % des membres ont déclaré être conformes à cette norme.

## Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres

En plus d'intégrer des notions de déontologie et d'éthique dans plusieurs des formations offertes aux membres, l'OIIQ offre une formation en ligne de sept heures portant sur le Code de déontologie des infirmières et infirmiers<sup>14</sup>, de même que deux formations en salle de sept heures sur l'éthique :

- Enjeux éthiques dans la pratique infirmière;
- Enjeux éthiques liés à la fin de vie.

## Autres activités relatives à la formation continue des membres

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1002	Examen clinique du nouveau-né	7	101
FOP1004	Examen clinique sommaire de l'enfant et de l'adolescent : systèmes tête et cou, cardiaque, respiratoire et abdominal	7	21
FOP1005	Examen clinique sommaire de l'adulte : systèmes cardiovasculaire (cœur) et respiratoire	7	63
FOP1007	Évaluation de l'état de santé mentale de l'adulte – Formation de base	7	78
FOP1011	Démences : comprendre, évaluer et intervenir	7	78
FOP1012	Gestion des symptômes comportementaux de la démence : évaluation, intervention et lien avec le plan thérapeutique infirmier	7	11
FOP1016	Généralités et traitement pratique du diabète de type 2 en soutien aux infirmières de première ligne	7	81
FOP1017	Insulinothérapie chez la personne diabétique de type 2 dans la pratique infirmière de première ligne	7	16
FOP1020	Essentiel des soins de plaies : pour un plan de traitement approprié	7	224
FOP1021	Pansements et soin des plaies : des alliés indispensables pour la cicatrisation	7	116
FOP1023	Débridement des plaies : une compétence de l'infirmière à développer	7	210
FOP1024	Soins de stomies : optimiser la qualité de vie de la clientèle	7	10
FOP1029	Lecture rapide de l'ECG	7	54
FOP1041	Enjeux éthiques dans la pratique infirmière	7	16
FOP1043	Évaluation par l'infirmière dans le cadre des suivis de grossesse	7	35
FOP1051	Évaluation et soulagement de la douleur chez la personne âgée souffrant de démence et incapable de communiquer verbalement	7	53

14. RLRQ, chapitre I-8, r. 9.

**ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)**

SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1054	Thérapie par pression négative, pansements bioactifs, modalités adjuvantes et plaies complexes	7	12
FOP1056	Connaître les différents troubles anxieux	7	52
FOP1058	Santé des voyageurs : fièvre jaune et malaria	7	22
FOP1066	Introduction à l'entretien motivationnel	7	11
FOP1067	Enjeux éthiques liés à la fin de vie	7	11
FOP1068	Monitoring en soins intensifs... au-delà des chiffres	7	8
FOP1071	Examen clinique de la femme enceinte	7	41
FOP1072	Examen clinique sommaire de l'adulte : abdomen	7	8
FOP1073	Examen clinique sommaire de l'adulte : système neurologique	7	19
FOP1075	Démystifier les troubles de la personnalité	7	75
FOP1083	Aide médicale à mourir et sédation palliative continue : le rôle de l'infirmière	7	69
FOP1087	Prévention et règlement des conflits en milieu de travail : comprendre, analyser et agir efficacement	7	220
FOP1088	Prévention et gestion des conduites suicidaires	7	213
FOP1090	ABC des arythmies cardiaques	7	44
FOP1091	Ventilation mécanique : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière et de l'infirmier	7	31
FOP1094	Usage du cannabis à des fins non thérapeutiques : comprendre pour mieux intervenir	7	19
FOP1095	Développement du leadership des assistantes au supérieur immédiat (ASI)	7	764
FOP1097	Analyses sanguines et maladies chroniques : interpréter et réagir	7	277
FOP1098	Surveillance clinique : enjeu fondamental de la pratique infirmière	7	88
FOP1100	Spirométrie en soins de première ligne	7	12
FOP1101	PTI et documentation infirmière : retrouver le sens de la responsabilité professionnelle	7	88
FOP1102	Hypertension artérielle : la contribution infirmière pour la prévention et le traitement	7	86
FOP1103	Évaluation clinique : quoi rechercher?	7	101
FOP1104	Pharmacothérapie de l'asthme et de la MPOC	3,5	52
FOP1106	Counseling en abandon du tabac et prescription infirmière des thérapies de remplacement de la nicotine	3,5	57
FOP1107	Troubles dépressifs : dépister, évaluer, intervenir	7	68
FOP1108	Évaluation et soulagement de la douleur chez la personne âgée souffrant de démence et incapable de communiquer verbalement	3,5	28
FOP1109	Agir en leader	7	57
FOP1111	Installation et retrait de l'implant contraceptif hormonal : une expertise infirmière	7	30
<b>Total</b>			<b>3 730</b>

**ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)**

SIGLE	FORMATIONS EN LIGNE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL0014	Technique d'injection et sécurité dans le traitement du diabète	6	214
FOL0015	Approche palliative : lorsque tout reste à faire	15	770
FOL0016	Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière	7	1 742
FOL0017	Injection Technique and the Safe Use of Diabetes Sharps	6	40
FOL0018	Développer la motivation et la capacité d'agir de la personne atteinte d'une maladie chronique	5	437
FOL0019	Ménopause	5	596
FOL0020	Sédation-analgésie : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	400
FOL0021	Beyond Caring: A Palliative Approach to Care	15	137
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	315
FOL0023	Contraception hormonale et stérilet	6	954
FOL0027	Aux urgences : comment intervenir auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale?	5	473
FOL0029	Documentation infirmière : reflet de la pratique	2,5	2 236
FOL0030	Nursing Documentation: Reflection of Practice	2,5	162
FOL0032	Troubles anxieux : un savoir pratique pour des soins optimaux	7	1 550
FOL1001-2	Dermite péristomiale : évaluation et plan de traitement	1,5	191
FOL1002-2	Transfert en situation d'urgence : responsabilité de l'infirmière	1,5	351
FOL1003-2	Évaluation du genou : application de la règle d'Ottawa	1	169
FOL1004-2	Allergie : démystifier l'anaphylaxie	3	596
FOL1005-2	Conduite automobile sécuritaire : reconnaître la clientèle à risque	2,5	322
FOL1006-2	Plan thérapeutique infirmier (PTI) : mythes et réalité	2	764
FOL1007	Prescription infirmière : appropriation de la démarche et considérations déontologiques	4	1 588
<b>Total</b>			<b>14 007</b>

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2001	Syndrome métabolique, précurseur de diabète et de maladies cardiovasculaires	2	45
FOL2002	Vivre avec une stomie	4	54
FOL2003	Cardiomyopathie alcoolique	2	59
FOL2004	Douleur chez les aînés	2	136
FOL2008	Syndrome de perfusion au propofol	2	24
FOL2009	Ulcères artériels aux membres inférieurs, parties 1 et 2	3	68
FOL2010	Formule sanguine complète	2	300
FOL2011	Mal de gorge Dites Ahhhh!!! Un examen clinique ciblé	2	116
FOL2012	Hypothermie thérapeutique	2	24
FOL2013	Réaction inflammatoire. Acide acétylsalicylique? Ibuprofène? Acétaminophène? Lequel choisir?	2	91
FOL2014	Déchirures cutanées	2	281

**ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)**

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2015	Dissection aortique	2	91
FOL2016	Apnée obstructive du sommeil	2	214
FOL2017	Eau, source de vie! Parfois de maladies...	2	57
FOL2018	Arthroplastie totale du genou - partie 1. Approches anesthésiques	2	58
FOL2019	Comprendre et procéder à l'examen de l'abdomen	2	266
FOL2020	Ostéoporose	2	54
FOL2021	Arthroplastie totale du genou - partie 2. Approches chirurgicales	2	49
FOL2022	Syncope d'origine cardiaque	2	38
FOL2023	Incontinence urinaire chez la femme	2	172
FOL2024	Médicaments génériques et médicaments originaux	2	67
FOL2025	Ulcère du pied diabétique - partie 1	2	72
FOL2026	Ulcère du pied diabétique - partie 2	2	55
FOL2027	MAPA. Au cœur du diagnostic et du suivi de l'hypertension artérielle	2	80
FOL2028	Prise en charge des nausées et vomissements de la grossesse	2	69
FOL2029	Capnographie	2	58
FOL2030	Infection à Chlamydia trachomatis ou à Neisseria gonorrhoeae	2	19
FOL2031	Diabète de type 2 chez l'enfant et l'adolescent	2	65
FOL2032	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 1	2	47
FOL2033	Douleur aiguë pédiatrique	2	70
FOL2034	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière - partie 2	2	31
FOL2035	Évaluation de la condition physique de la clientèle en santé mentale	2	73
FOL2036	Dysfonction diastolique ventriculaire gauche	2	85
FOL2037	Médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	2	100
FOL2038	Anticoagulants oraux directs	2	295
FOL2039	Électrocardiogramme : comment le lire et l'interpréter?	2	187
FOL2040	Vaccination contre le virus de l'hépatite B	2	63
FOL2041	Trouble du spectre de l'autisme : intervenir auprès de la clientèle adolescente et de sa famille	2	145
FOL2042	Soins post-opératoires : programme ERAS	2	68
FOL2043	Échelle de Glasgow : évaluer le niveau de conscience d'un patient avec atteinte neurologique	2	147
FOL2044	Évaluation du risque suicidaire de l'enfant de 12 ans et moins	2	190
FOL2045	Outil RADAR : pour une détection efficace des signes du delirium en CHSLD	2	154
FOL2046	Évaluation et traitement d'une plaie présentant des signes d'infection	2	214
FOL2047	Vaccination durant l'enfance: intervention incontournable pour la santé publique	2	70
FOL2048	Chirurgie cardiaque et rétablissement psychologique : évaluer l'anxiété et intervenir	2	36
FOL2049	Dépression en période périnatale : du dépistage au traitement	2	100
FOL2050	Pratique infirmière auprès des personnes âgées en perte d'autonomie	2	332

**ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ (SUITE)**

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2051	Violence conjugale et pratique infirmière	2	65
FOL2052	Prééclampsie : intervenir lors d'un épisode aigu	2	104
FOL2053	Prévention des mesures de contrôle en santé mentale	2	71
FOL2054	Amyloïdose cardiaque : maladie rare ou grande imitatrice?	2	130
FOL2055	Changements climatiques et les soins infirmiers : de la connaissance à la pratique	2	294
FOL2056	Simulation in situ : méthode pédagogique efficace pour rehausser les compétences professionnelles	2	44
FOL2057	Œil rouge : l'examiner pour y voir clair!	2	179
FOL2058	Sténose aortique sévère : lorsqu'une porte se ferme, une autre s'ouvre	2	94
FOL2059	Reconnaître une péricardite, ça presse!	2	465
FOL2060	Perturbations du sommeil en milieu hospitalier : les implications pour l'infirmière	2	200
FOL2061	Infection fongique à Candida albicans en contexte d'allaitement	2	350
FOL2062	Intégrer l'évaluation de la condition mentale dans la pratique clinique courante	2	218
<b>Total</b>			<b>7 303</b>
<b>Grand total des formations en ligne</b>			<b>21 310</b>

**OCTROI D'ACFA DE FORMATION CONTINUE - ORDRES RÉGIONAUX**

SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP3009	Approche aux personnes vulnérables en situation de toxicomanie et d'itinérance	1	28
FOP3010	Diversité sexuelle et de genre : État des lieux et notions de base	2,5	63
<b>Total</b>			<b>91</b>

# Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

La Direction, Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession infirmière, dont le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

## Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2023

### Syndique

Myriam Brisson, inf.

### Syndiques adjointes et syndics adjoints

Fatima Aber, inf.

Yannicke Boucher, inf.

Nathalie Boudart, inf.

Maxime Boutin-Caron, inf.

Marie-Ève Côté, inf.

France Desroches, inf.

Josée Dorval, inf.

Martine Gagné, inf.

Magali Michaud, inf.

Éric Roy, inf.

+ Directeur adjoint – déontologie et exercice illégal

Martin Simard, inf.

Émilie Vaillancourt, inf.

Stéphanie Vézina, inf.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique	1	0
Syndiques adjointes et syndics adjoints	13	0

## Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Bureau du syndic a ouvert 469 dossiers, dont 429 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 40 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 387 membres. Si l'on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 493 dossiers d'enquête et les sept dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice 2021-2022, 969 dossiers ont été traités en 2022-2023.

À la suite de vérifications, 38 dossiers ont été fermés. Les tableaux apparaissant à la page suivante contiennent les détails des dossiers d'enquête disciplinaire traités par le Bureau du syndic au cours de l'exercice.

La Direction, Bureau du syndic offre par ailleurs un service d'aide-conseil à visées préventive et informative. Elle a répondu à 2 300 demandes d'assistance relativement aux lois et règlements qui régissent les aspects disciplinaires et l'exercice infirmier ainsi qu'à d'autres sujets connexes. Les infirmières et infirmiers (37,2 %), le public (30,6 %), les gestionnaires en soins infirmiers (10,1 %), les IPS (4,3%) et les autres professionnels de la santé (6,8 %) représentent 89 % des utilisateurs du service d'aide-conseil.

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le tableau suivant fait état des enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic pour l'exercice 2022-2023 :

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) au <b>31 mars de l'exercice précédent</b>	493
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> selon la source principale (au total)	429
+ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	196
+ Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	93
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'OIIQ	48
+ Demandes d'enquête formulées par la responsable de l'inspection professionnelle ou par un de ses membres	5
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'OIIQ, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'OIIQ	36
+ Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite de la réception d'une information	42
+ Autres	9
Total des membres visés par les enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b>	364
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	429
+ Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture	49
+ Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	91
+ Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	123
+ Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	166
+ Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	493

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

DÉCISIONS RENDUES	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <b>porter plainte</b> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	42 dossiers 21 plaintes 21 infirmières
Enquêtes où il y a eu décision de <b>ne pas porter plainte</b> au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	389
+ Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
+ Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	108
+ Enquêtes fermées puis transmises à un syndic ad hoc	0
+ Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	2
+ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
+ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel - Engagements	26
+ Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	73
+ Enquêtes ne relevant pas de la juridiction du Bureau du syndic	30
+ Enquêtes autrement fermées (démarche constructive d'introspection du membre, rappel verbal et écrit des devoirs et obligations déontologiques au membre)	150

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle

TRANSMISSION D'INFORMATIONS	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	12

## Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

## Requêtes en suspension ou limitation provisoire présentées à l'égard d'un membre accusé d'une infraction criminelle punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions.

## Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'a été rouverte au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

## Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête effectuée par un syndicat ad hoc n'était pendante au 31 mars 2022 ni au 31 mars 2023. De plus, aucune enquête n'a été ouverte par un syndicat ad hoc au cours de l'exercice.

## Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par un syndicat ad hoc au cours de l'exercice.

## État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <b>pendantes</b> au Conseil de discipline au <b>31 mars 2022</b>	16
Plaintes <b>portées*</b> par le Bureau du syndic au Conseil de discipline <b>au cours de l'exercice</b>	21
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	41
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <b>fermées au cours de l'exercice</b> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	18
+ Plaintes retirées	0
+ Plaintes rejetées	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	18
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <b>pendantes</b> au Conseil de discipline <b>au 31 mars de l'exercice</b>	19

\*Plaintes portées ou déposées au Conseil de discipline.

## Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au <b>refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une charge ou d'une fonction, ou encore à l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce, tous incompatibles avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession</b>	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <b>collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence</b>	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	26
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	2
Entraves au Comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	1
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	7

### Formation du Bureau du syndic relative à ses fonctions

Comme le prévoit l'article 121.0.1. du Code des professions, la syndique ainsi que l'ensemble des syndiques adjointes et syndics adjoints ont suivi une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	14	0

### Autres activités du Bureau du syndic

#### Diffusion du Code de déontologie des infirmières et infirmiers

Au cours de l'exercice 2022-2023, les formations continues Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière et la version anglaise Code of Ethics: An informative Guide for Nurses, qui octroient toutes deux sept heures de formation continue admissibles dans la catégorie de la formation accréditée (ACFA), ont été suivies par 2 057 membres, candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière ainsi qu'étudiantes et étudiants en soins infirmiers et en sciences infirmières.

#### Publications et mises à jour des chroniques déontologiques

En 2022-2023, la Direction, Bureau du syndic a rédigé deux nouvelles chroniques déontologiques et a mis à jour sept chroniques antérieures.

#### Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2022-2023, la syndique a reçu 23 demandes d'accès relativement aux dossiers d'enquête du Bureau du syndic, dont une demande qui était toujours pendante à la fin de l'exercice. De ce nombre, 10 demandes émanaient d'infirmières et 13, de tiers. Au 31 mars 2023, une demande en révision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec au cours de l'exercice 2022-2023 est toujours pendante.

# Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Conformément à l'article 88 du *Code des professions*, le Conseil d'administration a adopté, par règlement, une procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes que peuvent utiliser les personnes qui les acquittent ou doivent les acquitter.

## Conciliation des comptes d'honoraires

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Demandes de conciliation de comptes <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	1
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers	1
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
+ Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
+ Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes <b>ayant conduit à une entente</b> au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes <b>n'ayant pas conduit à une entente</b> au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes <b>abandonnées</b> par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	0

## Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# Activités du Comité de révision

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

## Demands d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Le tableau ci-dessous détaille l'état des demandes d'avis adressées au Comité de révision et des avis rendus au cours de l'exercice 2022-2023.

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Demands d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	17
Demands d'avis <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	40
+ Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	36
+ Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	4
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur <b>au cours de l'exercice</b>	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	54
+ Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	52
+ Avis rendus après le délai de 90 jours	2
Demands d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	2
Nombre de réunions du Comité de révision	19

Soulignons que dans un dossier, le Comité de révision a décidé de ne pas formuler d'avis, compte tenu du fait que la demande de révision a été déposée hors délai (plus de 300 jours).

## Tableau des avis rendus par le Comité de révision

NATURE DES AVIS RENDUS	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	54
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Le Comité de révision a également suggéré dans trois de ces cas de transférer le dossier à la responsable de l'inspection professionnelle.

## Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Comité de révision, en poste au 31 mars 2023, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	10	2

# Activités du Conseil de discipline

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des autres règlements de l'OIIQ.

## Secrétaire et secrétaires substitués du Conseil de discipline

**Me Gabrielle Blais**, notaire, OIIQ  
+ Secrétaire en titre

**Me Louise Laurendeau**, avocate, OIIQ  
+ Secrétaire substitut

**Me Marie Paré**, avocate, OIIQ  
+ Secrétaire substitut

Au cours de l'exercice, le Conseil de discipline a tenu 26 audiences dans 24 dossiers. Le tableau ci-dessous détaille les décisions rendues<sup>15</sup> par le Conseil de discipline.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	4
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	13
Imposant une sanction	7
<b>Total</b>	<b>24</b>

Sur 24 décisions prononcées en 2022-2023, 20 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Aucun appel n'a été interjeté auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice, et celui-ci a accueilli l'appel d'une décision sur culpabilité et sanction logé au cours de l'exercice 2021-2022.

## Plaintes au Conseil de discipline

Le tableau ci-dessous détaille l'état des plaintes déposées au cours de l'exercice 2022-2023.

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> <sup>15</sup>	19
Plaintes reçues <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	21
+ Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	21
+ Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
+ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes <b>fermées au cours de l'exercice</b> <sup>17</sup>	19
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> <sup>18</sup>	21

Soulignons que le tableau ci-dessus ne tient pas compte de huit plaintes privées émanant d'un même plaignant, reçues au cours de l'exercice 2022-2023, puisqu'elles n'ont pas été mises au rôle en raison d'une décision de la Cour supérieure qui oblige ce plaignant à obtenir une autorisation spéciale avant de déposer de telles procédures.

## Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice, à l'exclusion des huit plaintes dont il est fait mention ci-haut, lesquelles ne sont pas comptabilisées pour les raisons énoncées précédemment.

## Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code des professions n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice

15. À l'exclusion des décisions sur requêtes diverses.

16. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

17. Dont tous les recours judiciaires ont été épuisés.

18. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Consé-  
quemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de  
discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous détaille les recommandations du Conseil  
de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de  
l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer les soins thérapeutiques liés à cet acte	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou toute autre mesure <b>sans limitation ni suspension</b> du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou toute autre mesure <b>avec limitation ou suspension</b> du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention, dans le but d'améliorer son comportement et ses attitudes et de reprendre l'exercice de la profession	0

### Formation des membres du Conseil de discipline, autres que les présidents, relative à leur fonction

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les  
membres du Conseil de discipline, en poste au 31 mars 2023, autres  
que les présidents, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	14	1

# Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Il revient à la Direction, Bureau du syndic de vérifier l'application de certaines dispositions législatives et d'assurer le respect des règlements de l'OIIQ en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre.

## Enquêtes relatives aux infractions pénales

ÉTAT DES ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans action ou décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	44
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> (motif principal) (au total)	128
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	128
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les infirmières et les infirmiers</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions <b>menées au cours de l'exercice</b>	0
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (au total)	112
+ Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	5
+ Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	58
/ Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'OIIQ (verbal et écrit)	49
/ Mises en demeure ou avis formels	1
/ Transmissions à un autre ordre professionnel	8
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	49
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	60

## Poursuites pénales

ÉTAT DES POURSUITES	NOMBRE
Poursuites pénales <b>pendantes</b> (sans action ou décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	2
Poursuites pénales <b>intentées au cours de l'exercice</b> (motif principal) (au total)	4
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	4
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	0
+ Demandes d'injonction acceptées	0
+ Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <b>au cours de l'exercice</b>	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue <b>au cours de l'exercice</b>	6
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	6
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'OIIQ dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
/ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	0
Jugements portés en appel <b>au cours de l'exercice</b>	0

Le montant total des amendes imposées au cours de l'exercice est de 73 500 \$, tandis qu'il n'y pas de créances qualifiées d'irrécouvrables comptabilisées en 2022-2023.

# Activités relatives au rôle sociétal de l'OIIQ et aux communications

Faire connaître l'expertise infirmière et favoriser un meilleur accès aux soins de santé.

## Rôle sociétal de l'OIIQ

Au cours de l'exercice, l'Ordre a participé à plusieurs rencontres et groupes de travail avec les instances gouvernementales et ses parties prenantes.

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
Chantier sur l'élargissement des professions	MSSS		
Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec	Regroupement d'associations professionnelles infirmières	Depuis sa fondation en janvier 2022, donner suite aux recommandations formulées dans le Rapport sur les États généraux de la pratique infirmière.	Prises de position publiques : entrevues et lettre ouverte dans les médias, page Facebook
Forum des présidents	CIQ	Regrouper les présidents et présidentes des 46 ordres professionnels.	
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux	Ordres professionnels	Échanger sur la collaboration interprofessionnelle et interordre.  Favoriser la concertation et la collaboration entre les ordres professionnels du domaine de la santé.	
Comité Colloque des ordres de la santé	OIIQ, OPIQ et Ordre des pharmaciens		Conférences et panel
CEPI – salle d'accouchement	CHU Sainte-Justine et chercheurs ou chercheuses en sciences infirmières	Déterminer les indicateurs permettant de mesurer et documenter les risques de préjudices et l'efficacité des conditions prévues par le Règlement actuel dans le cadre d'un projet de recherche.	Projet-pilote
Table de collaboration interprofessionnelle en santé mentale et relations humaines	Ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines	Échanger sur la collaboration interprofessionnelle et interordre.  Favoriser la concertation et la collaboration entre les ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines.	
Groupe d'experts en vue d'améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique	OIIQ	Contre le racisme systémique envers les Premières Nations et les Inuit.	Entrevue à Radio-Canada
Table des ordres du domaine de la santé et des relations humaines	Tous les ordres de la santé mentale et des relations humaines	Favoriser les échanges et la concertation entre les 10 ordres en santé mentale et relations humaines et avec les instances ou partenaires sur des enjeux de protection du public et des dossiers d'intérêt commun.	
Congrès mondial du SIDIIEF à Ottawa	SIDIIEF	Partager des savoirs infirmiers et la pratique infirmière dans le monde francophone.	Organisation d'un panel et participation à un panel
Tournée du président	Bureau du président de l'Ordre	Prendre le pouls des infirmières et infirmiers de toutes les régions du Québec sur les enjeux de la profession.	Rédaction future d'un rapport synthèse
Forum sectoriel des présidences des ordres de la santé et des relations humaines	CIQ	Analyser et réviser la compilation des grilles des activités professionnelles proposées par les ordres afin de favoriser l'accessibilité aux soins dans le cadre du Plan Santé.	

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ	DIFFUSION D'UN AVIS
Projet de loi 3	Collège des médecins du Québec Ordre des optométristes du Québec Ordre des pharmaciens du Québec Ordre des psychologues du Québec Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec OIIQ	Se préoccuper du secret professionnel dans les ordres et de l'arrimage avec les autres règles applicables aux professionnelles et professionnels.  Appuyer le mémoire déposé par le Collège des médecins du Québec.	Lettre du 24 janvier 2023 au ministre Éric Caire (cosignée par les autres ordres mentionnés à gauche)  Lettre du 2 février 2023 aux membres de la Commission des finances publiques (cosignée par les autres ordres mentionnés à gauche)  Lettre du 9 février 2023 à la secrétaire de la Commission des finances publiques (signée par l'OIIQ)
Table de concertation intersectorielle pour mieux encadrer les PSMA (produits, services et moyens amaigrissants)	Association pour la santé publique du Québec et Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec	Promouvoir de saines habitudes de vie en permettant un encadrement des PSMA.  Assurer une meilleure protection du public en dressant un portrait des forces et faiblesses de l'encadrement de la mise en marché et des pratiques commerciales des PSMA et en limitant la désinformation à leur égard.  OBJECTIFS  Identifier les forces et les faiblesses de l'encadrement des PSMA.  Déterminer les faiblesses prioritaires selon la faisabilité, l'impact potentiel et l'acceptabilité sociale des modifications requises.	À venir
Forum de l'admission des ordres professionnels	CIQ – Regroupement de l'ensemble des registraires des ordres professionnels	Partager l'expertise au regard, notamment, de l'admission des personnes formées à l'extérieur du Québec.	

## Communications avec les membres de l'OIIQ

Au cours du dernier exercice, l'OIIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion de différentes communications :

- 150 courriels ont été envoyés dans le cadre des activités réglementaires concernant entre autres l'inscription au Tableau, la consultation sur la cotisation, l'Assemblée générale annuelle et les examens professionnels et de spécialités (IPS et ICS);
- La revue clinique et de développement professionnel *Perspective infirmière*, publiée chaque trimestre en formats papier et numérique, a été envoyée aux 82 604 membres;
- L'*infOIIQ*, infolettre hebdomadaire de l'OIIQ, a été transmise à 74 685 abonnés;
- L'OIIQ a publié 174 nouvelles, 27 articles cliniques et sept chroniques déontologiques sur son site Web;
- L'infolettre hebdomadaire *Emplois infirmiers* destinée aux infirmières et infirmiers a été transmise à 27 245 abonnés;
- Plus d'une trentaine de courriels promotionnels ont été envoyés aux membres afin de les inviter à participer à des événements organisés par l'OIIQ, comme la Soirée Florence et le Congrès;
- 18 communiqués de presse ont été transmis aux 5 934 abonnés de la liste de diffusion.

L'OIIQ est aussi très actif sur les réseaux sociaux, comme le démontrent les chiffres suivants :

NOMBRE DE PUBLICATIONS ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2022 ET LE 31 MARS 2023		
	NOMBRE D'ABONNÉS	NOMBRE DE PUBLICATIONS
Facebook	63 910	308
Twitter	6 952	407
LinkedIn	20 121	266
Instagram	7 293	173
98 276 abonnés, toutes plateformes confondues, en date du 31 mars 2023		

## Publicité

L'OIIQ a profité de l'Halloween 2022 pour lancer dans la sphère publique la campagne choc « Vrai costume d'infirmière ». Cette initiative visait à marquer les esprits afin d'inciter la population à réfléchir de manière plus critique à la façon dont les infirmières sont représentées. Cette offensive a permis d'atteindre un nombre record de mentions médiatiques et d'offrir à l'OIIQ, du même coup, une visibilité exceptionnelle.

À l'hiver 2023, l'OIIQ a déployé la campagne « Plus que des bras » à la télévision et sur le Web pour mettre en lumière l'étendue de l'expertise infirmière. L'OIIQ a ainsi poursuivi le changement de perception sur l'importance de reconnaître l'expertise infirmière pour un système en meilleure santé.

La 30<sup>e</sup> édition de la Semaine de la profession infirmière a souligné, en 2023, la chance de pouvoir compter sur les infirmières et infirmiers et a célébré leur rôle indispensable occupé avec humanité, sang-froid, expertise, compétence et rigueur, le tout à l'aide de vraies photos tirées de leur quotidien.

## Lobbyisme

Nous présentons ici les différents mandats en cours inscrits dans le registre des lobbyistes.

### Personnes inscrites au Registre des lobbyistes

- Bianca Roberge
- Caroline Roy
- Colette Ouellet
- Luc Mathieu
- Marie-Claire Richer
- Véronique Arduin

## Nos mandats

**Période du mandat**  
Du 2022-10-13 au 2024-06-08

### Description

Démarche visant à influencer l'offre de services en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et donner à ces établissements les moyens d'offrir à leurs résidents, dans leur milieu de vie, les soins infirmiers requis par leur condition physique et mentale.

**Période du mandat**  
Du 2022-10-13 au 2024-06-08

### Description

Démarches pour implanter des solutions novatrices pour améliorer l'accès aux services d'évaluation et de suivi et la prise en charge des enfants d'âge préscolaire et qui présentent des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation répondant à ses besoins.

**Période du mandat**  
Du 2022-10-13 au 2024-06-08

### Description

Nous souhaitons partager avec les ministères des solutions qui visent à optimiser le recours à l'expertise infirmière afin qu'ils prennent des actions visant à modifier l'organisation des soins, à offrir du soutien clinique et à modifier la norme d'entrée à la profession.

**Période du mandat**  
Du 2022-10-13 au 2024-06-08

### Description

Dans le cadre de la fin de l'urgence sanitaire, en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), les ordres professionnels, dont l'OIIQ ont à communiquer avec les ministères et souhaitent mieux structurer cette collaboration et d'en faire un processus d'amélioration continue.

**Période du mandat**  
Du 2023-01-10 au 2024-02-10

### Description

Dans le cadre du Projet de loi 3 *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* (43-1), l'OIIQ désire des modifications afin d'assurer la concordance avec les lois et règlements professionnels actuels.

**Période du mandat**  
Du 2023-02-03 au 2024-02-03

### Description

L'OIIQ interpelle le MES et le MSSS afin que soit modifiées la démarche et les parties prenantes impliquées dans les travaux en lien avec le décloisonnement des champs d'exercice des professionnels en santé découlant du Plan gouvernemental en santé adopté en 2022.

# Renseignements généraux sur les membres

## Mouvements inscrits au Tableau de l'OIIQ

Les membres inscrits à l'ouverture du Tableau de l'OIIQ au 1<sup>er</sup> avril 2022 de l'exercice sont au nombre de 76 973.

Les membres inscrits à la fermeture du Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2023 sont au nombre de 83 418.

Le tableau suivant présente les mouvements au Tableau de l'OIIQ, soit les :

- membres inscrits au Tableau à la suite de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice;
- membres réinscrits au Tableau au cours de l'exercice à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent;
- membres radiés ou retirés volontairement du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars.

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'OIIQ	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars de l'exercice précédent (31 mars 2022)	82 271
Membres inscrits à l'ouverture du Tableau de l'OIIQ au 1 <sup>er</sup> avril de l'exercice (1 <sup>er</sup> avril 2022)	76 973
<b>+ Nouvelles personnes détentrices de permis inscrites au Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice (au total)</b>	2 864
• Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (article 37)	123
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (article 40)	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> pour territoire autochtone (article 97)	1
• Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i> (article 41)	0
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• Permis <b>restrictifs</b> temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 du <i>Code des professions</i> )	0
• Permis <b>restrictifs</b> temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles ( <b>ARM France-Québec</b> ) (article 42.1, par. 1.1 du <i>Code des professions</i> )	152
• Permis <b>restrictifs</b> temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 du <i>Code des professions</i> )	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• Permis spéciaux délivrés (article 94 r du <i>Code des professions</i> )	0
• Permis <b>réguliers</b> délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis – article 184	2 059
• Permis <b>réguliers</b> délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	529
◦ de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	2
◦ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	71
◦ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	456
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
<b>+ Membres réinscrits au Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice</b>	2 441
<b>- Membres radiés du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars</b>	11
<b>- Membres retirés du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)</b>	4 147

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'OIIQ	NOMBRE
◦ à la suite d'un décès	16
◦ à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	4 131
<b>= Membres inscrits à la fermeture du Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2023 (au total) et titulaires :</b>	<b>83 418</b>
• titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	228
• titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
• titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	49
• titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	1
• titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du <i>Code des professions</i>	0
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du <i>Code des professions</i>	151
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du <i>Code des professions</i>	0
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
• titulaire d'un permis dit régulier en vertu de l'article 42 du <i>Code des professions</i>	82 989

### Exercice au sein de sociétés

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

## Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

### Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre

Le nombre de membres inscrits selon le genre, au 31 mars 2023, était le suivant : 73 687 femmes (88,3 %) et 9 731 hommes (11,7 %), soit un total de 83 418 membres inscrits.

### Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

L'OIIQ est divisé en 12 sections formées du territoire d'au plus deux régions administratives. Conformément à l'article 22.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, la section d'appartenance d'un membre est dictée par son lieu de résidence et non par son domicile professionnel.

RÉGION EN FONCTION DU LIEU DE RÉSIDENCE	MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	MEMBRES PAR SECTION	%
Abitibi-Témiscamingue	1 461	1 461	1,8
Bas-Saint-Laurent	2 051	3 136	3,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 085		
Capitale-Nationale	9 299	9 299	11,1
Chaudière-Appalaches	4 776	4 776	5,7
Côte-Nord	881	881	1,1
Estrie	5 182	5 182	6,2
Lanaudière	6 131	12 515	15
Laurentides	6 384		
Mauricie	2 879	5 023	6
Centre-du-Québec	2 144		
Montérégie	14 880	14 880	17,8
Montréal	15 310	19 877	23,8
Laval	4 567		
Outaouais	2 643	2 643	3,2
Nord-du-Québec	284	3 401	4,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 117		
<b>Total au Québec</b>	<b>83 074</b>	<b>83 074</b>	<b>99,6</b>
Canada (hors Québec)	227		0,3
Hors Canada	117		0,1
<b>Total hors Québec</b>	<b>344</b>	<b>344</b>	<b>0,4</b>
<b>Total général</b>	<b>83 418</b>	<b>83 418</b>	<b>100</b>

## Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Le tableau suivant présente le nombre de membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2023 ainsi que le montant de la cotisation annuelle selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation :

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE
Membre actif	78 829	389,30 \$
+ Première inscription à titre de membre actif	2 852	194,65 \$
+ Membre actif – inscription exceptionnelle pour effectuer un retour à la profession afin de soutenir les efforts contre la COVID-19	948	s.o.
Membre inactif	789	97,33 \$

\*\*\* L'OIIQ a aussi délivré des autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire permettant le retour à la profession, selon certaines conditions, qui ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus, puisque les personnes à qui elles ont été délivrées ne sont pas membres.

## Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Dans l'ensemble des membres, 1 709 personnes ont été soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles pendant l'exercice 2022-2023. Parmi ces personnes, 948 effectuaient un retour à la profession afin d'exercer certaines activités infirmières, notamment la vaccination, en contexte de pandémie et huit personnes ont été visées par des limitations à titre d'IPS.

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

### Certificats de spécialiste

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'OIIQ a délivré 231 certificats d'IPS : 147 en soins de première ligne, 38 en soins aux adultes, 24 en santé mentale, 13 en soins pédiatriques et neuf en néonatalogie; 1 314 membres inscrits au Tableau détiennent un certificat IPS.

Au cours de cette même période, l'OIIQ n'a délivré aucun certificat d'infirmière clinicienne spécialisée et d'infirmier clinicien spécialisé (ICS) en prévention et contrôle des infections; 33 membres inscrits au Tableau détiennent un certificat ICS.

### Droit de prescrire

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'OIIQ a délivré 1 324 numéros de prescripteur (excluant les détentrices et détenteurs d'un certificat de spécialiste) à des membres afin de permettre l'exercice des activités de prescription dans les domaines de soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants en vertu du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier<sup>19</sup>. En tout, 12 351 personnes inscrites au Tableau détiennent un numéro de prescripteur.

### Autres

Au total, 38 membres de l'OIIQ détiennent un permis de psychothérapeute et 39 membres, autres que des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés en santé mentale, ont obtenu la formation requise pour réaliser l'évaluation des troubles mentaux.

## Activités relatives à l'admission à la profession

### Certificats d'immatriculation

Le certificat d'immatriculation permet à des personnes inscrites dans un programme donnant ouverture au permis de l'OIIQ ou à qui l'OIIQ a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer des activités infirmières qui sont requises pour la réalisation de leurs études, conformément au Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec<sup>20</sup>.

Au cours de l'exercice 2022-2023, et ce, conformément au Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 4 644 nouveaux certificats d'immatriculation ont été délivrés à des personnes inscrites dans les programmes de soins infirmiers ou sciences infirmières du Québec et 958 à des personnes diplômées hors Québec dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'OIIQ.

### Programme d'externat

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'OIIQ a permis à 1 980 externes de participer au programme d'externat en soins infirmiers dans 30 établissements de santé.

Le programme d'externat, non obligatoire, permet aux personnes ayant complété une certaine portion de leur formation d'exercer certaines activités infirmières sous la gouverne d'une directrice ou d'un directeur de soins infirmiers, conformément au Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers<sup>21</sup>.

### Attestation d'exercice à titre de candidate ou candidat à l'exercice de la profession infirmière

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'OIIQ a délivré un total de 2 621 attestations d'exercice à titre de candidate ou de candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) à des personnes diplômées du Québec et 426 à des personnes diplômées hors Québec dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'OIIQ.

L'attestation d'exercice à titre de CEPI permet aux personnes titulaires d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'OIIQ ou à qui l'OIIQ a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer certaines activités infirmières dans un établissement de santé public ou privé conventionné au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, conformément au Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.

## Droit d'exercice dans le contexte d'état d'urgence sanitaire de COVID-19

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, l'OIIQ a délivré des autorisations spéciales liées à l'état d'urgence sanitaire afin de permettre à des personnes d'exercer certaines activités infirmières, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin des mesures sanitaires. Ainsi :

- 101 personnes détentrices d'un permis de l'OIIQ, mais absentes du Tableau depuis moins de cinq ans, ont obtenu une autorisation spéciale afin d'exercer des activités permises aux membres de la profession.
- 948 personnes se sont inscrites au Tableau pour effectuer un retour à la profession afin de soutenir les efforts déployés contre la COVID-19. Le droit d'exercice de ces membres a été limité à certaines activités requises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

20. RLRQ, chapitre I-8, r. 7.01.

21. RLRQ, chapitre I-8, r. 2.

# Membres des principaux comités

## Comités du Conseil d'administration

### COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

#### PRÉSIDENT

**Anil Badaroudine**

+ Administrateur nommé par l'Office des professions

#### MEMBRES

**Carole Leblanc**

+ Administratrice élue et trésorière de l'OIIQ

**Luc Mathieu, inf.**

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

**Danielle Fleury**

+ Membre externe

**Bertrand Lortie**

+ Membre externe

**François Monette**

+ Membre externe

#### MEMBRE D'OFFICE

**Marie-Claire Richer, inf.**

+ Directrice générale de l'OIIQ

### COMITÉ DE GOUVERNANCE

#### PRÉSIDENTE

**Maryan Lacasse, inf.**

+ Administratrice élue et vice-présidente de l'OIIQ

#### MEMBRES

**Charlène Joyal, inf.**

+ Administratrice élue

**Gracia Kasoki Katahwa, inf.**

+ Administratrice élue

**Luc Mathieu, inf.**

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

**Jacques Richer**

+ Administrateur nommé par l'Office des professions

**Andrée Blanchet**

+ Membre externe

**Anne-Marie Poitras**

+ Membre externe

#### MEMBRE D'OFFICE

**Marie-Claire Richer, inf.**

+ Directrice générale de l'OIIQ

### COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

#### PRÉSIDENT

**Gilles Coulombe, inf.**

+ Administrateur élu

#### MEMBRES

**Geneviève Campbell, inf.**

+ Administratrice élue

**Michèle Perryman**

+ Administratrice nommée par l'Office des professions

**Luc Mathieu, inf.**

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

**Céline Morellon**

+ Membre externe

**Jean Raymond**

+ Membre externe

**Jonathan Plamondon**

+ Membre externe

#### MEMBRE D'OFFICE

**Marie-Claire Richer, inf.**

+ Directrice générale de l'OIIQ

## Autres comités

---

### COMITÉ D'ÉTHIQUE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

#### PRÉSIDENTE

**Diane Lelièvre**

+ Avocate à la retraite

#### MEMBRES

**M<sup>e</sup> Diane Lelièvre**

+ Avocate à la retraite

**Isabelle Leroux**

**Ali Pacha**

**Nelly Morin, inf.**

---

### COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

#### PRÉSIDENTE

**Véronique Dumouchel-Meloche, inf.**

**Viviane Fournier, inf.**

+ Substitut

#### MEMBRES

**Vicky Arsenault, inf.**

**Sylvie Charrette, inf.**

**Nadège Ferdinand, inf.**

**Sylvie Rey, inf.**

---

### COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES CLINIENNES SPÉCIALISÉES EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

#### PRÉSIDENTE

**Véronique Dumouchel-Meloche, inf.**

**Viviane Fournier, inf.**

+ Substitut

#### MEMBRES

**Vicky Arsenault, inf.**

**Fanny Beaulieu, ICS-PCI**

**Sylvie Charrette, inf.**

**Nadège Ferdinand, inf.**

**Sylvie Rey, inf.**

---

### COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

**Martine Claveau, IPSNN**

**Lysanne Lafetière, IPSPL**

**Linda Massé, IPSSP**

**Julie Poirier, IPSPL**

**Audrée Verville, IPSPL, IPSSA**

**Sarah Sahtali, IPSSM**

**Martine Vézina, inf.**

---

### COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

#### PRÉSIDENTE

**Chantale Séguin, inf.**

**Mireille Bergeron, IPSPL**

+ Substitut

#### MEMBRES

**Mireille Bergeron, IPSPL**

**Annie Dubé, inf.**

**Anne-Marie Tessier, inf.**

**Pierre-Luc Tremblay, inf.**

---

## COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

### PRÉSIDENT

**Kévin Vézeau-Beaulieu, inf.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

### MEMBRES

**Patricia Bourgault, inf.**

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs de soins infirmiers

**Anne-Louise Brassard**

+ Membre substitut nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur

**Nathalie Cauchon**

+ Membre nommée par la Fédération des cégeps

**Johanne Lessard, inf.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Mélissa Lavoie, inf.**

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Kathleen Lechasseur, inf.**

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Karine Lessard**

+ Membre nommée par le ministre de l'Enseignement supérieur

**Johanne Méthot, inf.**

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs des soins infirmiers

**Jean-Yves Tremblay**

+ Membre nommé par la Fédération des cégeps

---

## COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

### PRÉSIDENTE

**Shannon McNamara, IPSSA**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

### MEMBRES

**Julie-Anne Boutin, IPSSA**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Isabelle Gosselin, M.D.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

**Marilyne Landry, M.D.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

**Chantal Lemay, inf.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Sophie Longpré, inf.**

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Didier Mailhot-Bisson, inf.**

+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Thomas Maniatis, M.D.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

**Marie-Claude Riopel**

+ Membre nommée par le ministre de l'Enseignement supérieur

---

## SOUS-COMITÉ D'EXAMEN DES PROGRAMMES

### PRÉSIDENTE

**Shannon McNamara, IPSSA**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

### MEMBRES

**Julie-Anne Boutin, IPSSA**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Isabelle Gosselin, M.D.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

**Marilyne Landry, M.D.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration du CMQ

**Chantal Lemay, inf.**

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Thomas Maniatis, M.D.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du CMQ

---

## COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

### PRÉSIDENTE

**Eren Alexander**, inf.

### MEMBRES

#### **Marie-Christine Anctil**

+ Représentante du public nommée  
parmi les personnes dont le nom  
figure sur la liste dressée par l'Office  
des professions du Québec

**Marie-Claire Bélisle**, inf.

**Marie Boucher**, inf.

**Mélanie Bourgoin**, inf.

**Renée Charpentier**, inf.

**Chanez Djeffal**, inf.

**Johanne Grondin**, inf.

#### **Hasnaa Kadiri**

+ Représentante du public nommée  
parmi les personnes dont le nom  
figure sur la liste dressée par l'Office  
des professions du Québec

#### **Jacques Carl Morin**

+ Représentant du public nommé  
parmi les personnes dont le nom  
figure sur la liste dressée par l'Office  
des professions du Québec

**Nadia Moubarik**, inf.

#### **Murielle D. Pépin**

+ Représentante du public nommée  
parmi les personnes dont le nom  
figure sur la liste dressée par l'Office  
des professions du Québec

---

## COMITÉ DES REQUÊTES<sup>22</sup>

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

### PRÉSIDENTE

**Carole Cormier**, inf.

### MEMBRES

**Karine Bouchard**, inf.

**Claudine Houle**, inf.

**Nadia Moubarik**, inf.

#### **Martine Arial**

+ Représentante du public nommée  
parmi les personnes dont le nom  
figure sur la liste dressée par l'Office  
des professions du Québec

---

## CONSEIL DE DISCIPLINE

BUREAU DES PRÉSIDENTS

### PRÉSIDENTE EN CHEF

**M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau**

### PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT

**M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord**

### PRÉSIDENTS

**M<sup>e</sup> Julie Charbonneau**

**M<sup>e</sup> Maurice Cloutier**

**M<sup>e</sup> Hélène Desgranges**

**M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc**

**M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto**

**M<sup>e</sup> Lyne Lavergne**

**M<sup>e</sup> Manon Lavoie**

**M<sup>e</sup> Georges Ledoux**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré**

**M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre**

**M<sup>e</sup> Lydia Milazzo**

**M<sup>e</sup> Marie-France Perras**

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

**Mark Banyai**, inf.

**Josée Bonneau**, inf.

**Marie-Josée Boulianne**, inf.

**Jacques Deschênes**, inf.

**Rosella Di Lallo**, inf.

**Natalie Gélinas**, inf.

**Martine Labonté**, inf.

**Christine Larivière**, inf.

**Roxanne L'Écuyer**, inf.

**Diane Millette**, inf.

**Josée Moreau**, inf.

**Luc Néron**, inf.

**Kassandra Phanord**, inf.

**Pierre Pariseau-Legault**, inf.

**Mélanie Rouleau**, inf.

---

22. Le Comité des requêtes exerce, en matière de décisions à portée individuelle, les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués conformément à l'article 62.1 (1) du Code des professions. Au cours de l'exercice 2022-2023, il a tenu 11 séances ordinaires.

# Annexe I

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté lors de la séance du Conseil d'administration tenue les 6 et 7 décembre 2018 (révisé en février 2021)

### Préambule

**ATTENDU QUE** l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres;

**ATTENDU QUE** les valeurs de gouvernance de l'OIIQ sont celles de la confiance, de la bienveillance, du respect et de l'équité;

**ATTENDU QUE** le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OIIQ (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'OIIQ, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

**ATTENDU QUE** le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'OIIQ;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'OIIQ, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession infirmière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique »).

### Section I

#### Champ d'application

1. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Il s'applique également, avec les adaptations nécessaires, aux membres de tout comité de l'OIIQ visé par la Politique sur les comités.

### Section II

#### Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs de gouvernance de l'OIIQ, soit la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité.

Il doit également adhérer aux valeurs et aux principes suivants :

1° la primauté de la mission de l'OIIQ d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'OIIQ;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'OIIQ, les autres administrateurs et les employés de l'OIIQ;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

### Section III

#### Devoirs et obligations

##### § 1. RÈGLES GÉNÉRALES

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'OIIQ, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du

public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie que prévoient le Règlement sur les normes d'éthique et le présent Code.

En cas de divergence entre ces derniers, les principes et les règles dont les exigences sont les plus élevées s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en plus de s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

## § 2. SÉANCES

6. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OIIQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.
7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

## § 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'OIIQ ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par l'OIIQ à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'OIIQ, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée notamment par une compétence particulière et nécessaire à l'OIIQ.

14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'OIIQ recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'OIIQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

## § 4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

## § 5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'OIIQ

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'OIIQ.

Il ne peut s'adresser à un employé pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant,

à la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8), ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

## § 6. APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public, obtenue dans les mêmes conditions.
23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'OIIQ.
25. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'OIIQ durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

## § 7. RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
27. L'administrateur nommé reçoit une rémunération additionnelle qui ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'OIIQ.

## Section IV

### Procédure d'examen et d'enquête

28. Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
29. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité d'éthique, constitué conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique, tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
30. Le Comité d'éthique reçoit et traite la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables selon la procédure d'examen et d'enquête prévue aux articles 34 à 37 du Règlement sur les normes d'éthique.
31. Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité d'éthique et d'en assurer le suivi, conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.
32. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 38 à 40 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et imposer, le cas échéant, une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 39 de ce règlement.

33. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai et par écrit de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Il en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## Section V

### Relevé provisoire de fonctions

34. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte qui implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'OIIQ.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'éthique.

35. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 42 et 43 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.
36. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'OIIQ ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26), est relevé provisoirement de ses fonctions conformément aux articles 44 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'éthique, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

37. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

# Annexe 2

## Règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté par le Comité d'éthique lors de sa séance du 6 octobre 2022

### 1. Introduction

Le Comité d'éthique (CETH) vise à appuyer le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dans ses fonctions de traitement des dénonciations et des plaintes pouvant être déposées à l'endroit des administrateurs et des membres du Conseil de discipline autres que son président. Le CETH correspond au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ, c. C-26, r. 6.1) et au comité d'enquête prévu à l'article 20 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, c. C-26, r. 1.1).

### 2. Objectif

Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du CETH de l'OIIQ et complète, à titre supplétif, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* ainsi que le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Ceux-ci ont pré-séance sur toute disposition du présent Règlement intérieur qui lui est incompatible, le cas échéant.

### 3. Règles d'application

#### 3.1. Mandat du CETH

Trois volets composent les responsabilités du Comité d'éthique, c'est-à-dire que celui-ci joue un rôle de surveillance, un rôle d'enquête et un rôle-conseil ou aviseur. Plus spécifiquement, son mandat est le suivant :

- procéder au traitement et à l'enquête d'une plainte déposée contre un membre du Conseil de discipline autre que le président concernant un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* et, le cas échéant, recommander au Conseil d'administration une sanction appropriée;
- procéder au traitement et à l'enquête d'une dénonciation contre un administrateur ou un membre de comité concernant un manquement au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* et, le cas échéant, recommander au Conseil d'administration une sanction appropriée;
- identifier, au bénéfice du Conseil d'administration, les enjeux éthiques qui se posent dans le cadre de l'analyse d'une dénonciation ou d'une plainte et qui sont susceptibles d'avoir un impact non souhaité sur l'organisation, notamment pour éviter la répétition de comportements répréhensibles ou inappropriés;
- formuler, à l'intention du Conseil d'administration, les questions éthiques d'importance stratégique cernées dans le cadre du mandat du Comité et lui recommander des pistes d'amélioration pour assurer une cohérence des valeurs promues par l'OIIQ avec les décisions, les codes et politiques en vigueur;

- se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration.

#### 3.2 Composition

Le CETH est composé de cinq membres, soit :

- une personne dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec à partir de laquelle sont nommés les administrateurs et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ (représentant du public);
- un ancien administrateur de l'OIIQ, membre de l'OIIQ;
- un membre de l'OIIQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ ni un employé ou une personne liée à ceux-ci;
- deux experts, dont au moins un en éthique.

### 4. Responsabilité des membres

Les membres exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du traitement des demandes.

Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le CETH, ou qui compromettrait l'exercice utile de leurs fonctions ou encore constituerait un motif récurrent de récusation.

Lorsqu'une personne impliquée dans une dénonciation ou une plainte peut avoir des motifs de douter de l'objectivité d'un membre, ce dernier est tenu de le déclarer sans délai à la secrétaire du CETH et de se retirer du dossier. S'il s'agit du président, un président remplaçant est désigné par les autres membres saisis du dossier.

### 5. Modalités propres au déroulement des rencontres

#### 5.1 Fréquence des réunions

Le CETH se réunit au besoin, minimalement une fois par année.

#### 5.2 Secrétaire

La directrice, Direction, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du CETH. Si elle est dans l'impossibilité d'agir, le CETH peut désigner un autre avocat de la Direction, Affaires juridiques pour agir comme secrétaire de séance.

La secrétaire participe aux réunions, à moins d'avis contraire des membres, mais n'a pas de droit de vote. Elle offre le soutien administratif requis et voit à la gestion documentaire. Elle collabore dans la mesure permise avec les membres, notamment en acheminant leurs demandes, le cas échéant, et en leur transmettant la documentation reçue.

#### 5.3 Désignation d'un président

Le CETH désigne un président parmi ses membres.

Il appartient au CETH d'élire son président tous les ans, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

#### 5.4 Responsabilité du président

Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du CETH. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête ainsi qu'à coordonner et à répartir le travail entre ses membres.

Le président est responsable de présenter et de porter les recommandations formulées par le CETH lorsque le dossier est inscrit à une séance du Conseil d'administration. S'il le juge approprié, le président peut être accompagné d'un autre membre du CETH lors d'une séance du Conseil d'administration.

Le président est également responsable du processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance du CETH dans son ensemble.

#### 5.5 Avis et convocation

De concert avec le président, la secrétaire fixe la date, l'heure et le lieu et détermine le contenu de l'ordre du jour des réunions du CETH.

Une réunion est convoquée par la secrétaire au moyen d'un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et transmis à chaque membre du CETH au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion par courrier électronique ou tout autre moyen électronique.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de cette réunion.

#### 5.6 Tenue des séances

Le CETH privilégie la tenue des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication qu'il considère approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, le CETH peut tenir ses séances en présentiel. Le CETH tient alors ces séances à un endroit jugé approprié, considérant la nature de ses activités.

#### 5.7 Quorum

Le quorum du CETH est constitué de trois membres ayant droit de vote. Ce quorum est constaté par le président avant le début de chaque rencontre.

#### 5.8 Assiduité aux réunions

Lorsqu'un membre du CETH fait défaut d'assister à trois séances consécutives ou fait défaut de s'exprimer suivant un mode de communication prévu à l'article 5.9 du présent Règlement intérieur, sans excuse jugée valable par le CETH, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

#### 5.9 Prise de décision et signature

Les membres du CETH sont tenus de voter. Une décision se prend à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et le procès-verbal de la séance en fait état.

Les membres qui ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à une séance du CETH peuvent s'exprimer en vue d'une prise de décision par tout moyen technologique approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation.

Les décisions du CETH prennent la forme d'une résolution, dont le dispositif apparaît au procès-verbal de la réunion, lequel est signé par la secrétaire, qui voit à sa rédaction.

#### 6. Reddition de compte

Le CETH dresse un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions, ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

#### 7. Enquête

Le CETH procède à l'examen des dénonciations et des plaintes qu'il reçoit au sujet d'un administrateur ou d'un membre du Conseil de discipline autre que le président et conduit son enquête conformément aux procédures établies par le CETH, lesquelles sont jointes en annexe.

- Procédure du Comité d'éthique – Examen et enquête relativement aux dénonciations
- Procédure du Comité d'éthique – Plaintes concernant un membre du Conseil de discipline autre que son président

#### 8. Conservation des dossiers

Les dossiers du CETH sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés à la clôture d'un dossier aux fins d'archivage seulement et d'une manière qui respecte la règle de conservation en la matière.

#### 9. Fréquence de révision du présent Règlement intérieur

Le CETH peut procéder à la révision du présent Règlement intérieur en tout temps. Ce dernier devra cependant faire l'objet d'une révision au moins tous les trois ans, afin que son contenu corresponde à l'esprit ayant présidé à son énonciation.

#### 10. Documents liés

##### Dénonciation envers un administrateur ou un membre d'un comité

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Procédure du Comité d'éthique – Examen et enquête relativement aux dénonciations  
Formulaire de dénonciation

##### Plainte à l'égard d'un membre du Conseil de discipline de l'OIIQ autre que le président

Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels

Procédure du Comité d'éthique – Plaintes concernant un membre du Conseil de discipline autre que son président

Formulaire de plainte

# États financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

**70** RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**72** ÉTATS FINANCIERS

**72** État des résultats

**73** État de l'évolution de l'actif net

**74** État des flux de trésorerie

**75** État de la situation financière

**76** Notes complémentaires

# Rapport de l'auditeur indépendant

## Aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur

les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*

Montréal  
Le 15 juin 2023

---

1. CPA auditeur permis de comptabilité publique no A131601

# État des résultats

## Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023-03-31			2022-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
<b>Produits</b>				
Cotisations annuelles	31 222 928	-	31 222 928	29 976 518
Admission	2 425 679	-	2 425 679	2 302 002
Stages et examens professionnels	3 636 740	-	3 636 740	3 147 310
Formation continue	1 803 635	-	1 803 635	895 097
Services aux membres	338 948	-	338 948	393 693
Vente de services	498 357	-	498 357	490 132
Discipline	29 477	-	29 477	30 527
Infractions commises par des non-membres	63 500	-	63 500	39 500
Aide gouvernementale	802 881	-	802 881	119 212
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	-	256 303	256 303	-
Produits nets de placements (note 4)	765 941	132 144	898 085	95 133
Ententes de partenariat	536 612	-	536 612	534 711
Autres produits	142 106	-	142 106	299 162
	<b>42 266 804</b>	<b>388 447</b>	<b>42 655 251</b>	<b>38 322 997</b>
<b>Charges</b>				
Admission	5 480 920	-	5 480 920	5 488 829
Examens professionnels	3 497 887	-	3 497 887	2 787 185
Inspection professionnelle	7 938 797	-	7 938 797	6 074 518
Activités du syndic	5 210 836	-	5 210 836	5 404 709
Formation continue	3 682 575	-	3 682 575	2 604 154
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 298 227	-	4 298 227	4 984 287
Services aux membres	2 318 047	-	2 318 047	2 555 746
Gouvernance	2 394 020	-	2 394 020	1 842 573
Promotion de la profession	3 549 928	-	3 549 928	3 151 554
Communications	1 283 489	-	1 283 489	1 170 562
Conseil de discipline	321 376	-	321 376	316 020
Infractions commises par des non-membres	767 257	-	767 257	371 596
Comité de formation	222 304	-	222 304	151 854
Comité de révision	21 960	-	21 960	10 183
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	-	-	-	8 355
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	76 585	-	76 585	84 908
Autres charges	318 635	-	318 635	120 110
	<b>41 382 843</b>	-	<b>41 382 843</b>	<b>37 127 143</b>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b>883 961</b>	<b>388 447</b>	<b>1 272 408</b>	<b>1 195 854</b>

# État de l'évolution de l'actif net

## Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	FONDS GÉNÉRAL			FONDS DE GESTION DU RISQUE	2023-03-31	2022-03-31
	NON AFFECTÉ	INVESTI EN IMMOBILISA- TIONS	TOTAL		TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$		\$	\$
Solde au début	12 576 956	26 782 360	39 359 316	3 186 195	42 545 511	41 935 057
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	3 098 432	(2 214 471)	883 961	388 447	1 272 408	1 195 854
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 533 039)	1 533 039	-	-	-	-
Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(16 400)	-	(16 400)	-	(16 400)	(585 400)
<b>Solde à la fin</b>	<b>14 125 949</b>	<b>26 100 928</b>	<b>40 226 877</b>	<b>3 574 642</b>	<b>43 801 519</b>	<b>42 545 511</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# État des flux de trésorerie

## Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	1 272 408	1 195 854
Éléments hors caisse		
/ Variation nette de la juste valeur des placements	(84 409)	144 064
/ Amortissement des immobilisations corporelles	1 006 708	1 017 534
/ Amortissement des actifs incorporels	1 207 763	1 128 510
/ Augmentation du passif au titre de prestations constituées du Régime de retraite	(16 400)	(585 400)
/ Variation des comptes clients et autres créances	322 611	7 504
/ Variation des frais payés d'avance	(112 254)	(176 270)
/ Variation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	617 997	146 558
/ Variation des cotisations perçues d'avance	955 373	1 383 172
/ Variation des produits reportés	79 264	361 778
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	5 249 061	4 623 304
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Cession de placements	3 471 148	4 913 849
Acquisition de placements	(13 400 650)	(7 529 384)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(418 082)	(402 433)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 114 957)	(887 048)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(11 462 541)	(3 905 016)
<b>Augmentation nette de l'encaisse</b>	(6 213 480)	718 288
Encaisse au début	32 525 430	31 807 142
Encaisse à la fin	26 311 950	32 525 430

# État de la situation financière

## Au 31 mars 2023

	2023-03-31		2022-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL
	\$	\$	\$
<b>ACTIF</b>			
Court terme			
/ Encaisse	26 311 950	-	26 311 950
/ Comptes clients et autres créances (note 6)	566 361	256 303	822 664
/ Avances interfonds, sans intérêt	18 243	-	-
/ Frais payés d'avance	615 206	-	615 206
	27 511 760	256 303	27 749 820
Long terme			
/ Placements (note 7)	28 065 340	3 336 582	31 401 922
/ Immobilisations corporelles (note 8)	20 389 187	-	20 389 187
/ Actifs incorporels (note 9)	5 711 741	-	5 711 741
	81 678 028	3 592 885	85 252 670
<b>PASSIF</b>			
Court terme			
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	12 342 668	-	12 342 668
/ Dû interfonds, sans intérêt	-	18 243	-
/ Cotisations perçues d'avance	28 318 926	-	28 318 926
/ Produits reportés	789 557	-	789 557
	41 451 151	18 243	41 451 151
<b>ACTIF NET</b>			
Investi en immobilisations	26 100 928	-	26 100 928
Grevé d'affectations d'origine interne	-	3 574 642	3 574 642
Non affecté	14 125 949	-	14 125 949
	40 226 877	3 574 642	43 801 519
	81 678 028	3 592 885	85 252 670

Le président du Conseil d'administration,



Luc Mathieu, inf., DBA, ASC

La trésorière,



Carole Leblanc, inf., DESS administration publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Notes complémentaires

## Au 31 mars 2023

### 1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et est régi par le Code des professions. Sa principale fonction est de protéger le public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, en assurant la délivrance de permis d'exercice aux candidats à la profession et en maintenant le Tableau des membres. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### 2. MODIFICATION COMPTABLE

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Ordre a appliqué les modifications apportées au chapitre 3463, « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif », de la *Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications visent notamment à clarifier l'évaluation des obligations au titre des prestations définies découlant des régimes de retraite pour lesquels les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables exigent l'établissement d'une évaluation établie aux fins de la capitalisation.

Lorsque les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite sont évaluées selon une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, les modifications exigent que l'évaluation des obligations au titre des prestations définies inclue tout montant qui, en vertu des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, doit être financé par des cotisations. Ainsi, les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite enregistrés auprès de Retraite Québec doivent dorénavant inclure la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été appliquées rétrospectivement, mais sans retraitement des états financiers de l'exercice antérieur présenté aux fins de comparaison, puisque l'Ordre disposait d'une évaluation de capitalisation à cette date établie conformément à toutes les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur à cette date, qui incluait notamment la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Tout ajustement doit être porté au solde d'ouverture de l'actif net de l'exercice courant.

L'application de ces modifications a entraîné, au 1<sup>er</sup> avril 2022, une diminution de 6 685 800 \$ de l'actif au titre de prestations définies et une diminution équivalente de la provision pour moins-valeur. Cette modification comptable n'a conséquemment eu aucune incidence sur l'actif net au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence

sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### c) Comptabilité par fonds

##### Fonds général

Ce fonds présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux opérations courantes relativement à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre, ainsi que celles des immobilisations corporelles et actifs incorporels.

##### Fonds de gestion du risque

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents au programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Ce fonds comprend également deux affectations d'origine interne, soit pour le fonds de stabilisation des primes et pour le fonds de prévention.

Le fonds de stabilisation des primes inclut une réserve afin d'assurer la stabilité des primes futures. Ce fonds est exposé à un risque de réclamation d'assurance; des réclamations supérieures aux primes versées dans une année pourraient entraîner une diminution de la réserve pour indemnisation de primes. L'Ordre s'engage à maintenir un solde minimum de 500 000 \$ dans ce fonds et tout surplus est affecté au fonds de prévention.

Le fonds de prévention comprend une réserve dans l'éventualité où l'Ordre désirerait utiliser l'actif net disponible pour soutenir certaines activités relatives à la diminution du risque infirmier; ce fonds est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas affecté par les déficits d'opérations éventuels.

#### d) Actifs et passifs financiers

##### Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur. Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont

évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

## e) Constatation des produits

### Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

### Autres sources de produits

Les autres sources de produits sont constatées lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

### Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

### Services aux membres, vente de services et ententes de partenariat

Les produits de services aux membres, de vente de services et d'ententes de partenariats sont respectivement comptabilisés au moment où le service a été rendu au membre, le service à l'origine de la vente a été rendu et du respect de l'entente de partenariat.

### Admission, stages et examens professionnels, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres et participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle

Les produits d'admission, de stages et examens professionnels, de formation continue, de discipline, d'infractions commises par des non-membres et de participation aux bénéfices du programme d'assurances responsabilité professionnelle sont comptabilisés, selon le cas, lorsque : le certificat d'immatriculation a été émis, l'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de l'Ordre ou l'accréditation est envoyée; la livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées; la formation

a eu lieu, les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et une lettre formelle est envoyée au membre; l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre; et l'assureur a confirmé sa participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

### Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

### f) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction du nombre d'employés de chacune des Directions.

### g) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

#### Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	PÉRIODES
Bâtiment	50 ans
Cession emphytéotique	99 ans
Amélioration aux locaux	5 ans
Mobilier et équipement	3 à 10 ans
Équipement informatique	3 à 5 ans
Logiciels et logiciel applicatif	2 à 10 ans

#### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

#### h) Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre à ses salariés un régime de retraite contributif à prestations définies (ci-après le « Régime de retraite ») garantissant le paiement de prestations de retraite dans le futur.

L'Ordre constitue ses obligations en vertu du Régime de retraite à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'Ordre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du Régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'Ordre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'Ordre.

Les obligations au titre des prestations définies incluent la provision de stabilisation requise selon les exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Le coût total du Régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût

des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

#### 4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Certificats de placements garantis – évalués au coût après amortissement		
/ Produits d'intérêts	552 650	-
	<b>552 650</b>	-
Fonds communs de placement – évalués à la juste valeur		
/ Participation au revenu net des fonds communs de placement	128 882	167 556
/ Variation nette de la juste valeur	84 409	(144 064)
	<b>213 291</b>	<b>23 492</b>
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme – évalués au coût après amortissement		
/ Produits d'intérêts	132 144	71 641
	<b>132 144</b>	<b>71 641</b>
	<b>898 085</b>	<b>95 133</b>

## 5. CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2023-03-31			2022-03-31
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	2 819 460	2 661 460	5 480 920	5 488 829
Examens professionnels	2 058 993	1 438 894	3 497 887	2 787 185
Inspection professionnelle	4 874 127	3 064 670	7 938 797	6 074 518
Activités du syndic	2 842 172	2 368 664	5 210 836	5 404 709
Formation continue	2 580 706	1 101 869	3 682 575	2 604 154
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 467 440	1 830 787	4 298 227	4 984 287
Services aux membres	1 844 590	473 457	2 318 047	2 555 746
Gouvernance	1 565 752	828 268	2 394 020	1 842 573
Promotion de la profession	2 515 133	1 034 795	3 549 928	3 151 554
Communications	767 347	516 142	1 283 489	1 170 562
Conseil de discipline	211 848	109 528	321 376	316 020
Infractions commises par des non-membres	554 936	212 321	767 257	371 596
Comité de formation	115 854	106 450	222 304	151 854
Comité de révision	21 960	-	21 960	10 183
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	-	-	-	8 355
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	76 585	-	76 585	84 908
Autres charges	228 246	90 389	318 635	120 110
	<b>25 545 149</b>	<b>15 837 694</b>	<b>41 382 843</b>	<b>37 127 143</b>

## 6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Comptes clients – créances régulières	319 148	634 383
/ Provision pour mauvaises créances – créances régulières	(54 093)	(45 221)
/ Comptes clients – conseil de discipline et exercice illégal	811 909	831 282
/ Provision pour mauvaises créances – conseil de discipline et exercice illégal	(653 670)	(352 333)
	423 294	1 068 111
/ Régime de retraite des employés de l'Ordre	49 272	63 879
/ Autres	93 795	13 285
	566 361	1 145 275
Fonds de gestion du risque		
/ Participation à recevoir de l'assureur	256 303	-
	256 303	-
	<b>822 664</b>	<b>1 145 275</b>

## 7. PLACEMENTS

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Certificats de placements garantis, 4,35 % à 4,81 %, échéant jusqu'en février 2024	20 810 416	13 517 203
Fonds communs de placement		
/ Marché monétaire	855	-
/ Revenu fixe	2 929 891	1 798 688
/ Actions canadiennes	747 301	723 478
/ Actions internationales	2 176 738	2 135 849
/ Fonds spécialisés	1 400 139	-
	<b>28 065 340</b>	<b>18 175 218</b>
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme (a)		
/ Échéant à court terme	2 836 582	2 712 793
/ Échéant à long terme	500 000	500 000
	<b>3 336 582</b>	<b>3 212 793</b>
	<b>31 401 922</b>	<b>21 388 011</b>

a. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de cinq ans, diminué ou majoré d'un pourcentage variant entre -1/2 % et 1 % et déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

La prime d'assurance annuelle des membres est établie jusqu'au 31 mars 2028 en fonction de la convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle.

## 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023-03-31			2022-03-31
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	21 982 140	3 838 077	18 144 063	18 582 343
Cession emphytéotique (a)	741 500	66 137	675 363	682 994
Amélioration aux locaux	830 612	379 308	451 304	497 488
Mobilier et équipement	2 712 598	2 410 071	302 527	432 147
Équipement informatique	2 818 851	2 077 982	740 869	707 780
Autres	75 061	-	75 061	75 061
	<b>29 160 762</b>	<b>8 771 575</b>	<b>20 389 187</b>	<b>20 977 813</b>

L'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice terminé le 31 mars 2023 totalise 1 006 708 \$ (1 017 534 \$ en 2022).

a. La cession emphytéotique est située sur un terrain loué en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans; au terme du bail, le terrain sera la propriété de la Société de développement Angus.

## 9. ACTIFS INCORPORELS

	2023-03-31			2022-03-31
	COÛT	AMORTISSE- MENT CUMULÉ	VALEUR COMP- TABLE NETTE	VALEUR COMP- TABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	326 366	326 366	-	12 855
Logiciel applicatif	11 976 899	6 265 158	5 711 741	5 791 692
	<b>12 303 265</b>	<b>6 591 524</b>	<b>5 711 741</b>	<b>5 804 547</b>

L'amortissement des actifs incorporels de l'exercice terminé le 31 mars 2023 totalise 1 207 763 \$ (1 128 510 \$ en 2022).

## 10. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 524 878	1 685 649
Salaires et charges sociales à payer	2 345 884	1 950 317
Vacances à payer	2 530 950	2 354 205
Assurance responsabilité professionnelle	400 388	490 500
Taxes à la consommation	3 268 012	3 029 560
Office des professions du Québec à payer	2 272 556	2 214 440
	<b>12 342 668</b>	<b>11 724 671</b>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 596 192 \$ au 31 mars 2023 (3 320 415 \$ au 31 mars 2022).

## 11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Ordre a un régime de retraite à prestations définies garantissant une rente de retraite aux salariés admissibles selon le nombre d'années de services et le salaire moyen de fin de carrière. Sont admissibles et participent au Régime de retraite toute personne engagée à temps plein et à titre permanent ainsi que d'autres personnes selon les conditions du texte du Régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2019. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars

2023 a été déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

Le coût des prestations définies de l'exercice terminé le 31 mars 2023 totalise 2 961 000 \$ (2 178 800 \$ en 2022).

La situation de capitalisation du Régime de retraite s'établit comme suit :

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	87 761 900	86 574 000
Obligations au titre des prestations définies	(86 139 100)	(74 286 800)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies	1 622 800	12 287 200
Provision pour moins-value	(1 622 800)	(12 287 200)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies ajusté	-	-

## 12. RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

#### Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placements garantis portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les dépôts à terme portant intérêt à taux variable exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

#### Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'Ordre au risque de prix autre.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 13. PARTIES LIÉES

### a) Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après la « Fondation »)

La mission de la Fondation est de promouvoir l'intérêt et l'avancement des sciences infirmières au bénéfice des patients. Les administrateurs de la Fondation sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Selon ses statuts de constitution, en cas de dissolution ou de liquidation de la Fondation, les actifs nets seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance ou à toute autre entité au Canada ayant des buts semblables.

L'Ordre offre des services de gestion et d'administration à la Fondation et obtient une compensation non significative en contrepartie. Ainsi, la Fondation a un intérêt économique dans l'Ordre.

La Fondation a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### b) Ordres régionaux des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après les « ordres régionaux »)

L'Ordre compte au total 12 ordres régionaux dont l'objectif commun est d'assurer la représentation régionale des infirmières et infirmiers à l'Ordre.

Le financement des ordres régionaux étant en grande partie assuré par l'Ordre, la poursuite de leurs activités en dépendant et en raison de l'exécution par les ordres régionaux de fonctions essentielles à l'atteinte des objectifs de l'Ordre, l'Ordre a un intérêt économique dans les ordres régionaux. Par conséquent, il est jugé que l'Ordre exerce une influence notable sur les ordres régionaux.

Chaque ordre régional, créé en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou de la *Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec)*, constitue une personne morale distincte et autonome. De plus, chaque ordre régional est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, l'Ordre a déterminé la subvention des ordres régionaux selon les montants qui suivent :

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
En vertu du Règlement sur la répartition des cotisations de l'Ordre	714 611	737 185
En vertu d'une décision interne	341 715	319 141
	1 056 326	1 056 326

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, l'Ordre a réduit le versement de la subvention aux ordres régionaux d'un montant de 471 000 \$ afin de limiter le montant d'actif net cumulé de ceux-ci.

Les opérations avec les ordres régionaux sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les états financiers des ordres régionaux sont disponibles sur demande. Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de l'Ordre par rapport à celles des ordres régionaux. Les états financiers cumulés, étant donné le caractère négligeable de chaque ordre régional pris isolément, et résumés des ordres régionaux aux 31 mars 2023 et 2022, ainsi que pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2023-03-31	2022-03-31
	\$	\$
Situation financière		
/ Total des éléments d'actifs	761 807	1 242 613
/ Total des éléments de passifs	94 367	78 425
/ Actifs nets	667 440	1 164 188
	<b>761 807</b>	<b>1 242 613</b>
Flux de trésorerie		
/ Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(475 093)	188 601
/ Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	43 540	(14 808)
	<b>(431 553)</b>	<b>173 793</b>
Résultats		
/ Total des produits	658 069	1 155 001
/ Total des charges	1 149 781	977 638
/ Excédent des produits sur les charges	<b>(491 712)</b>	<b>177 363</b>

## 14. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des ententes de services échéant à différentes dates jusqu'en 2025-2026, à verser une somme de 2 356 075 \$. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 026 126 \$ en 2023-2024, à 314 829 \$ en 2024-2025 et à 15 120 \$ en 2025-2026.

## 15. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice. Le principal reclassement effectué, au 31 mars 2022, a donné lieu à une diminution du solde d'encaisse et une augmentation équivalente des placements présentés dans l'actif à long terme de 13 517 203 \$. Ce reclassement a également donné lieu à une diminution du même montant de l'encaisse à la fin de l'exercice à l'état des flux de trésorerie au 31 mars 2022.



## **Production**

**Direction, Stratégie de marque et communications**

## **Conception et réalisation graphique**

Catherine Beaupré

## **Révision linguistique**

Alexandre Roberge  
Élite communications

## **Correction d'épreuves**

Claire Demers

## **Photos**

Fabrice Gaëtan  
Audrey Boivin

## **Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives Canada, 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023  
ISSN 1181-8417 (Imprimé)  
ISSN 1923-8436 (En ligne)

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2023

Tous droits réservés

Note – Les termes génériques au féminin (infirmière, candidate et étudiante, pour ne nommer que ceux-là) sont utilisés à seule fin d'alléger le texte et désignent autant les hommes que les femmes.



**Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec**

**Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**

4200, rue Molson  
Montréal (Québec) H1Y 4V4  
514 932-2501 ou 1 800 363-6048  
**oiiq.org**

Par ses actions, l'OIIQ met de l'avant l'expertise infirmière pour qu'elle soit reconnue comme l'une des clés essentielles à une prestation de soins de santé de qualité, sécuritaires et accessibles.



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

4200, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 4V4  
514 935-2501 / 1 800 363-6048

[oiiq.org](http://oiiq.org)